

DELIBERATIONS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2006 : réunion du 27 mars 2006	3
Informations générales Budget Primitif 2006	24
Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2006 : réunion du 12 juin 2006	25
Réunion de la Commission Permanente du 6 mars 2006	32
Réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2006	37

ARRETES

Arrêté modificatif en date du 11 avril 2006 de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement	43
Arrêté modificatif en date du 11 avril 2006 de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale	43
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 11 avril 2006 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas	44
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 2 mai 2006 portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Equipement	46
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Régionale du Centre National pour le Développement du Sport	49
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale du Centre National pour le Développement du Sport	49
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 29 mai 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement	50

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mai 2006 portant désignation de membres à la Commission Départementale de suivi de l'assiduité scolaire	52
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2006 portant décision de ne pas donner suite à la consultation d'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition de fournitures de bureau, consommables informatiques pour les services du Conseil Général des Landes – Années 2006 à 2008	53
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation de Monsieur Robert CABÉ, Premier Vice-Président du Conseil général en tant que représentant du Président à la Commission composée en jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres	54
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation des personnalités ayant un intérêt particulier à l'objet du projet et des personnes compétentes au sein de la commission composée en jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres	54
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 mai 2006 fixant la composition de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	55
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays Tarusate	57
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS des Cantons de Labrit et de Sore	57
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par la Fédération ADMR des Landes	58
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées	59
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2006 fixant les tarifications journalières applicables aux Logements foyer de Morcenx	61
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2006 fixant le montant de la dotation globale afférent à la dépendance aux Logements foyer de Morcenx	61
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite « Le Berceau » à Saint Vincent de Paul et à la Maison de Retraite Darbins à Samadet	62
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 mars 2006 fixant la tarification journalière applicable aux Logements foyer de Saint-Sever	63
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1 ^{er} janvier 2006 habilitant la MARPA de Vielle Saint Girons à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale	63
Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la régularisation de la dotation globale au titre de l'année 2005 à des services d'aide à domicile	66
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2006 fixant le montant de la dotation globale APA 2006 du CIAS du pays Morcenais	67
Tarifictions journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes	67

handicapées à compter du 1 ^{er} janvier 2006	
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2006 concernant le Service d'accompagnement à la Vie Autonome (SAVS) Les Iris à Peyrehorade	69
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2006 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance	70
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 avril 2006 complétant la liste des membres de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (C.D.A.J.E.)	70
Réglementation de la circulation	72
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Arrêté d'inscription de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 février 2006	279

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret

Réunion du Comité Syndical du 6 mars 2006	77
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 17 mars 2006, portant approbation de la proposition de la SATEL relative au projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de bâtiments industriels sur la commune de Labrit	82
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 27 mars 2006, portant attribution et approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA	82
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 3 mars 2006, portant désignation de Monsieur BOUDEY, Premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres	83

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse

Réunion du Comité Syndical du 27 février 2006	84
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 10 octobre 2005 attribuant le marché de travaux sur des bassins dessableurs et remblayage de fossés	86
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 5 décembre 2005 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	86
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 16 décembre 2005 attribuant le marché de fournitures pour la signalétique du Parc d'Abesse	87

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx

Réunion du Comité Syndical du 3 mars 2006	88
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte	91
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 mars 2006 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre	91
Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 mars 2006 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée	92
Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2006 portant attribution et approbation du marché d'études pour la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'ARJUZANX	92
Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 24 avril 2006 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	93

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud

Réunion du Comité Syndical du 3 mars 2006	94
Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 5 décembre 2005 portant attribution du contrat d'assurance dommages aux biens	98
Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 5 décembre 2005 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile	99
Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 6 avril 2006 portant attribution et approbation d'un mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons	99

Syndicat Mixte des zones d'aménagement concertées de Moliets et Maâ et de Messanges

Réunion du Comité Syndical du 24 février 2006	100
Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2006 portant attribution et approbation du mandat d'études pour la réalisation d'un réseau d'arrosage pour le Golf de Moliets	104

Syndicat Mixte du Pays Tyrossais

Réunion du Comité Syndical du 28 février 2006	105
Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 mars 2006 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la réalisation de travaux d'alimentation en eau des locaux loués au profit de MM. Camy et Nentwig	108

Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne

Réunion du Comité Syndical du 13 mars 2006	109
--	-----

Syndicat Mixte de Haute Lande Industrialisation

Réunion du Comité Syndical du 27 mars 2006 114

Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais

Réunion du Comité Syndical du 5 avril 2006 117

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

Réunion du Comité Syndical du 7 avril 2006 119

Syndicat Mixte Départemental ALPI

Réunion de l'Assemblée Générale du 7 avril 2006 150

Réunion du Comité Syndical du 7 avril 2006 150

Délibérations à caractère réglementaire du Budget Primitif 2006 : réunion du 27 mars 2006

Tourisme - Réaménagement du front de mer à Capbreton - Changement de bénéficiaire de l'aide départementale

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte de la convention publique d'aménagement intervenue avec la S.A.T.E.L. par laquelle la ville de Capbreton confie à cette dernière la réalisation du réaménagement du front de mer.
- de rapporter en conséquence la partie de la délibération n° C 1 du 30 janvier 2006 par laquelle l'Assemblée Départementale accordait à la ville de Capbreton, au titre des travaux du front de mer, une subvention de 200 000 €
- d'accorder, en substitution, à la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes, en sa qualité de maître d'ouvrage, pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux du front de mer, portant sur la mise en souterrain du parking Place de la Liberté, d'un coût estimé à 2 618 000 € H.T., une subvention d'un montant de 200 000 €
- de procéder à ce titre au Budget Primitif 2006 au transfert budgétaire ci-après (Fonction 94) :

Chapitre 204 Article 2042	200 000, 00 €
Chapitre 204 Article 20414	- 200 000, 00 €

Décentralisation - Routes nationales transférées au 1^{er} janvier 2006 - Compensation financière

Le Conseil Général constate :

- le transfert dans le réseau routier départemental de :
 - la RN 134 de l'échangeur du Muret à la rocade de Mont-de-Marsan,
 - la RN 10 de Saint-Geours-de-Maremne à Tarnos,
 - la RN 124 de Saint-Geours-de-Maremne à la limite du Gers à Barcelonne-du-Gers,
 - la RN 117 pour sa section traversant le département,
 - les RN 1124 et RN 1010 à Saint-Geours-de-Maremne.
- les compensations financières des charges liées à ce transfert estimées par le Ministère de l'Equipement à 2, 644 M€ soit 1, 922 M€H.T. de travaux d'investissement et 0, 722 M€TTC de dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Général décide :

- de procéder au Budget Primitif 2006 -dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat sur le recours intenté par le Département des Landes contre le décret du 5 décembre 2005 et l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 susvisés- aux inscriptions budgétaires suivantes étant précisé que les crédits considérés feront l'objet d'un suivi comptable spécifique dans le cadre d'un chapitre de programme d'équipement :
 - **en dépenses**
Fonction 621 – Réseau routier départemental 2 644 000, 00 €
 - **en recettes**
Fonction 01 – Dotation globale de décentralisation 2 644 000, 00 €

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour approuver le détail des opérations de travaux à intervenir sur les routes transférées.

Décentralisation - Routes nationales transférées au 1^{er} janvier 2006 - Mise à disposition des services de la DDE

Le Conseil Général décide :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention provisoire de mise à disposition des services de la Direction Départementale de l'Équipement des Landes intervenant sur les routes nationales transférées au 1^{er} janvier 2006, telle qu'annexée ci-après.

**CONVENTION PROVISOIRE
DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES DE LA D.D.E DES LANDES
INTERVENANT SUR LES ROUTES NATIONALES
TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2006**

Entre nous,

Mr Pierre SOUBELET, préfet du département des Landes, agissant au nom de l'Etat,

d'une part, et

M. Henri EMMANUELLI, président du conseil général du département des Landes, agissant au nom de celui-ci,

d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05.84 du 13 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général des Landes;

Vu l'avis du comité technique paritaire local de la DDE des Landes en date du 20 mars 2006

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités qui lui sont dévolus dans le cadre du transfert des routes nationales listées dans l'arrêté préfectoral n°05.84 du 13 décembre 2005, le président du conseil général peut disposer, en tant que de besoin, des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement des Landes chargés d'assurer les missions suivantes sur le domaine routier transféré:

1°- Missions du domaine routier:

- la maîtrise d'œuvre des opérations d'investissement,
- la définition et le pilotage des politiques d'entretien et d'exploitation,
- la participation à la programmation,
- la gestion du domaine public,
- l'exploitation de la voirie,
- les interventions d'urgence,
- l'entretien courant de la voirie,
- la surveillance des ouvrages d'art,

- l'instruction des autorisations de transports,
- l'élaboration des Plans d'Intervention pour la Viabilité Hivernale,
- les comptages de trafic,
- les statistiques accidents et les études de sécurité,
- les projets de marquage au sol et de signalisation,
- la préparation des arrêtés de police,
- la participation aux études générales relatives à la signalisation et à la sécurité

2°- Missions d'activités support associées:

- le pilotage, le management et la communication,
- la gestion du personnel,
- le secteur médico-social et de la sécurité-prévention,
- la formation et le recrutement,
- l'informatique et la bureautique,
- la logistique et les moyens généraux,
- la comptabilité et la commande publique,
- le contentieux.

Les parties de services mises à disposition du département pour lui permettre d'assurer sa compétence sur le réseau routier national transféré sont les suivantes :

- les unités suivantes du Service des routes pour les activités mentionnées à l'article 1^{ier} – 1^{ier} alinéa :
 - la direction du Service des Routes.
 - la cellule Maîtrise d'Ouvrage, Gestion et Administration,
 - la Cellule Départemental d'Exploitation et Sécurité,
 - la Cellule Entretien des Routes et des Ouvrages d'Art,
 - la cellule Etudes et Travaux Neufs C.
- les subdivisions territoriales (y compris les centres d'exploitation) pour les activités mentionnées à l'article 1^{ier} – 1^{ier} alinéa de:
 - la direction des subdivisions.
 - Aire sur l'Adour,
 - Capbreton,
 - Dax,
 - Mont-de-Marsan,
 - Morcenx,
 - Peyrehorade,
 - Roquefort,
 - Tartas,
 - Villeneuve de Marsan.
- les unités suivantes du Secrétariat général pour les activités mentionnées à l'article 1^{ier} – 2^{ième} alinéa :
 - la direction du Secrétariat Général,
 - Le bureau de la communication, de la documentation et des archives,
 - La cellule conseil de gestion,
 - Le bureau du personnel et des salaires,
 - Le service social,
 - La cellule formation,
 - La cellule informatique,
 - Le bureau des moyens généraux,
 - Le bureau de la comptabilité et de la commande publique,

- le bureau des affaires foncières et juridiques du Service de l'Environnement des Risques et de la Sécurité.

Ces parties de services sont, conformément à l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée, mises à sa disposition et placées sous son autorité à compter de la date de signature de la présente convention.

A cet effet, en application du III du même article, le président du conseil général adresse directement au directeur départemental de l'équipement, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

Article 2

Il est constaté que participant, à l'exercice des compétences de l'Etat transférées dans le domaine de la voirie nationale transférée, au sein de la direction départementale de l'équipement des Landes, à la date du 31 décembre 2005, l'équivalent de **62,08 emplois équivalent temps plein**, ainsi répartis :

- a) Au titre des activités liées à l'entretien, à la réhabilitation, à l'exploitation et au développement du réseau national transféré :

1,62 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie A :

- **1,52** catégorie A technique (ingénieurs des travaux publics de l'Etat)
- **0,10** catégorie A administratif (attachés administratifs des services déconcentrés)

13,13 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie B :

- **6,93** catégorie B technique (techniciens supérieurs de l'équipement)
- **1,08** catégorie B administratif (secrétaires administratifs des services déconcentrés)
- **5,12** catégorie B exploitation (contrôleurs des travaux publics de l'Etat)

42 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie C :

- **4,49** catégorie C technique (dessinateurs)
- **2,32** catégorie C administratif (adjoints administratifs)
- **35,19** catégorie C exploitation (agents d'exploitation, chefs d'équipes d'exploitation)

- b) Au titre des activités supports correspondantes :

0,49 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie A :

- **0,10** catégorie A technique (ingénieurs des travaux publics de l'Etat)
- **0,39** catégorie A administratif (attachés administratifs des services déconcentrés)

1,48 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie B :

- **0,56** catégorie B technique (techniciens supérieurs de l'équipement)
- **0,92** catégorie B administratif (secrétaires administratifs des services déconcentrés, assistants de service social)

3,36 équivalent temps plein, agents titulaires de catégorie C :

- **2,97** catégorie C administratif (adjoints administratifs)
- **0,39** catégorie C exploitation (agents d'exploitation, chefs d'équipes d'exploitation)

qui sont mis, pour la durée de la présente convention, à la disposition du président du conseil général.

Les agents, objet de la présente convention, conservent toutefois les missions qu'ils exercent actuellement pour le compte de l'Etat.

Article 3

Le décompte retenu aux articles 1 et 2 de la présente convention ne préjuge en rien de la position du département sur la question de la prise en compte, sous forme de compensation financière, de l'emploi du Directeur départemental de l'équipement, et des agents hors DDE du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer qui, du point de vue du département, participent à l'exercice des compétences transférées

Fait à Mont de Marsan le

Le Président du Conseil Général

Le Préfet

Secteurs de recrutement des collèges publics

Le Conseil Général décide :

- d'approuver pour la rentrée scolaire 2006 – 2007 les modifications de secteurs de recrutement des Collèges ci-après :

- **Secteur Nord Ouest**

Collèges de Biscarrosse, Labouheyre et Parentis-en-Born :

- * scolarisation des élèves originaires des communes du Canton de Pissos au Collège de Labouheyre (communes précédemment rattachées au Collège de Parentis-en-Born) en commençant à la rentrée 2006 – 2007 par les élèves de 6^{ème} ;
- * scolarisation des élèves de 3^{ème} de Sanguinet au Collège de Parentis-en-Born dans l'attente de la construction du nouveau Collège de Biscarrosse (élèves précédemment scolarisés à Biscarrosse)
- * maintien des élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} de Sanguinet au Collège de Biscarrosse

- **Secteur Sud Ouest**

Collèges de Capbreton, Léon-des-Landes à Dax, Peyrehorade, Saint-Martin-de-Seignanx et Saint-Vincent-de-Tyrosse :

- * scolarisation des élèves originaires de Saubion au Collège de Capbreton et des élèves originaires de Saint-Martin-de-Hinx au Collège de Saint-Martin-de-Seignanx (communes précédemment rattachées au Collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse) en commençant à la rentrée 2006 – 2007 par les élèves de 6^{ème} ;

- * scolarisation des élèves originaires de Sainte-Marie-de-Gosse au Collège de Saint-Martin-de-Seignanx et des élèves de Saint-Lon-les-Mines au Collège Léon-des-Landes à Dax (communes précédemment rattachées au Collège de Peyrehorade) en commençant à la rentrée 2006 – 2007 par les élèves de 6^{ème}.

- de préciser :

- que ces modifications ne concernent que les nouvelles inscriptions et que les élèves ayant commencé leur scolarisation dans un établissement pourront la poursuivre jusqu'à son terme dans celui-ci,
- que les transports scolaires permettront la desserte des deux établissements (ancien et nouveau collège d'affectation) durant les trois années scolaires prochaines,
- que les affectations individuelles d'élèves relevant de l'autorité académique, cette dernière statuera, conformément à l'article D 211.11 du Code de l'Education, sur les demandes de dérogation, dans la limite des capacités d'accueil des établissements.

- d'arrêter en conséquence la liste des communes de domicile des familles constituant, à compter de la rentrée scolaire 2006 – 2007, le secteur de recrutement de chaque collège public landais, conformément au document annexé ci-après, étant précisé que pour ce qui concerne les villes de Dax et de Mont-de-Marsan la répartition dans chaque collège se fera par référence aux secteurs de recrutement des écoles primaires adoptés par celles-ci.

SECTEURS DE RECRUTEMENT DES COLLÈGES PUBLICS

Rentrée scolaire 2006/2007

*(Les modifications de secteurs
par rapport à la rentrée scolaire précédente
sont indiquées en italique et en gras)*

AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe

Aire-sur-l'Adour
Buanes
Classun
Duhort-Bachen
Eugénie-les-Bains
Renung
Saint-Agnet
Sarron

AMOU - Collège du Pays des Luys

Amou
Argelos
Arsague
Bassercles
Bastennes
Beyries
Bonnegarde
Brassempouy
Castaignos-Souslens
Castel-Sarrazin
Castelnau-Chalosse
Donzacq
Gaujacq
Marpaps
Nassiet
Pomarez

BAZAS (33) - Collège de Bazas

Maillas

BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz

Biscarrosse
Sanguinet de la 6e à la 4e

CAPBRETON - Collège de Capbreton

Angresse
Capbreton
Saubion
Seignosse
Soorts-Hossegor

DAX - Collège Jeanne d'Albret

Candresse
Dax Les pins
Dax Sablar
Heugas
Narrosse
Saint-Vincent-de-Paul
Sagnac-et-Cambran
Téthieu
Yzosse

DAX - Collège Léon des Landes

Angoumé
Dax Berre
Dax Gallieni
Dax Gischia
Dax Saint-Pierre
Dax Saint-Vincent
Dax Sully
Mées
Oeyreluy
Rivière-Saas-et-Gourby
Saint-Lon-les-Mines
Saint-Pandelon
Saubusse
Seyresse
Tercis-les-Bains

GABARRET - Collège Jules Ferry

Arx
Baudignan
Betbezer-d'Armagnac
Créon-d'Armagnac
Escalans
Estigarde
Gabarret
Herré
Labastide-d'Armagnac
Lagrange
Losse
Lubbon
Mauvezin-d'Armagnac
Parleboscq
Rimbez-et-Baudiets
Saint-Julien-d'Armagnac
Vielle-Soubiran

GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau

Arboucave
Bahus-Soubiran
Castelnau-Tursan
Clèdes
Geaune
Lacajunte
Latrille
Lauret
Mauries
Miramont-Sensacq
Payros-Cazautets
Pécorade
Philondenx
Pimbo
Puyol-Cazalet
Saint-Loubouer
Samadet
Sorbets
Urgons

GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour

Artassenx
Bascons
Bordères-et-Lamensans
Bretagne-de-Marsan (ou SAINT PIERRE DU MONT
- Clg Fernand Lubet Barbon)
Castandet
Cazères-sur-l'Adour
Fargues
Grenade-sur-l'Adour
Larrivière
Le Vignau
Lussagnet
Maurrin
Montgaillard
Saint-Maurice-sur-Adour

HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné

Aubagnan
Bats
Castelner
Cazalis
Doazit
Hagetmau
Horsarrieu
Labastide-Chalosse
Lacrabe
Mant
Momuy
Monget
Monségur
Morganx
Peyre
Poudenx
Saint-Cricq-Chalosse
Sainte-Colombe
Serres-Gaston
Serreslous-et-Arribans
Vielle-Tursan ou GEAUNE (Collège Pierre de Castenau)

LABENNE - Collège de Labenne

Bénesse-Maremne
Labenne
Ondres

LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin

Belhade
Commensacq
Escource
Labouheyre
Liposthey
Lüe
Mano
Moustey
Pissos
Sabres
Saunacq-et-Muret
Solférino
Trensacq

LINXE - Collège de Linxe

Castets
Léon
Lévignacq
Linxe
Lit-et-Mixe
Saint-Michel-Escalus
Uza
Vielle-Saint-Girons

MIMIZAN - Collège Jacques Prévert

Aureilhan
Bias
Mézos
Mimizan
Pontenx-les-Forges
Saint-Julien-en-Born
Saint-Paul-en-Born

MONT DE MARSAN - Collège Cel le Gaucher

Mont-de-Marsan Beillet
Mont-de-Marsan Pouy (lotissements Chourié, Couturelles
et Sianes)
Mont-de-Marsan Saint-Médard

MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand

Mont-de-Marsan Arènes
Mont-de-Marsan Bourg neuf
Mont-de-Marsan Carboué
Mont-de-Marsan Pouy (sauf lotissements Chourié,
Saint-Martin-d'Oney Couturelles et Sianes)

MONT DE MARSAN - Collège Victor Duruy

Campet-et-Lamolère
Cère
Geloux
Lucbardez-et-Bargues
Mont-de-Marsan Argenté
Mont-de-Marsan Péglié
Mont-de-Marsan Peyrouat
Mont-de-Marsan Saint-Jean-d'Août
Saint-Avit
Uchacq-et-Parentis

MONTFORT EN CHALOSSE - Collège Serge Barranx

Cassen
Clermont
Gamarde-les-Bains
Garrey
Gibret
Goos
Gousse
Hinx
Louer
Lourquen
Montfort-en-Chalosse
Nousse
Onard
Ozourt
Poyanne
Poyartin
Préchacq-les-Bains
Saint-Geours-d'Auribat
Saint-Jean-de-Lier
Sort-en-Chalosse
Vicq-d'Auribat

MORCENX - Collège Henri Scognamiglio

Arengosse
Arjuzanx
Garrosse
Lesperon
Luglon
Morcenx
Onesse-et-Laharie
Sindères
Ygos-Saint-Saturnin

MUGRON - Collège René Soubaigné

Baigts
Bergouey
Caupenne
Hauriet
Lahosse
Larbey
Laurède
Maylis
Mugron
Nerbis
Saint-Aubin
Toulouzette

PARENTIS EN BORN - Collège Antoine de St Exupéry

Belhade (suite de scolarité)
Gastes
Liposthey (suite de scolarité)
Mano (suite de scolarité)
Moustey (suite de scolarité)
Parentis-en-Born
Pissos (suite de scolarité)
Sainte-Eulalie-en-Born
Sanguinet en 3e
Saunacq-et-Muret (suite de scolarité)
Ychoux

PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe

Bélus
Cagnotte (ou **POUILLON** - Clg de Pouillon)
Cauneille
Hastingues
Oeyregave
Orist
Orthevielle
Pey
Peyrehorade
Port-de-Lanne
Saint-Cricq-du-Gave
Saint-Etienne-d'Orthe
Saint-Lon-les-Mines (suite de scolarité)
Sainte-Marie-de-Gosse (suite de scolarité)
Siest
Sorde-l'Abbaye

POUILLON - Collège de Pouillon

Bénesse-lès-Dax (ou **DAX** - Clg Jeanne d'Albret)
Estibeaux
Gaas
Habas
Labatut
Mimbaste
Misson
Mouscardès
Ossages
Pouillon
Tilh

RION DES LANDES - Collège Marie Curie

Beylongue
Boos
Laluque
Lesgor
Ousse-Suzan (ou **MORCENX** -
Rion-des-Landes Clg Henri Scognamiglio)
Taller
Villenave

ROQUEFORT - Collège George Sand

Arue
Bélis
Bostens
Bourriot-Bergonce
Brocas
Cachen
Canenx-et-Réaut
Garein (ou **MONT DE MARSAN** -
Labrit Clg Victor Duruy)
Le Sen
Lencouacq
Maillères
Pouydesseaux
Retjons
Roquefort
Saint-Gor
Saint-Justin
Sarbazan
Vert

SAINT MARTIN DE SEIGNANX - Collège Francois Truffaut

Biarrotte
Biaudos
Saint-André-de-Seignanx
Saint-Barthélemy
Saint-Laurent-de-Gosse
Saint-Martin-de-Hinx
Saint-Martin-de-Seignanx
Sainte-Marie-de-Gosse

SAINT PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin

Gourbera
Herm
Saint-Paul-lès-Dax

SAINT PIERRE DU MONT - Collège Fernand Lubet Barbon

Benquet
Campagne
Haut-Mauco
Saint-Perdon
Saint-Pierre-du-Mont (secteur école du Pouy de Mt de Marsan)
Saint-Pierre-du-Mont Biarnès
Saint-Pierre-du-Mont Jules Ferry

SAINT SEVER - Collège Cap de Gascogne

Audignon
Aurice
Banos
Bas-Mauco
Cauna
Coudures
Dumes
Eyres-Moncube
Montaut
Montsoué
Saint-Sever
Sarraziet

SAINT VINCENT DE TYROSSE - Collège de St Vincent de Tyrosse

Josse
Orx
Saint-Geours-de-Maremne
Saint-Jean-de-Marsacq
Saint-Martin-de-Hinx (suite de scolarité)
Saint-Vincent-de-Tyrosse
Saubion (suite de scolarité)
Saubrigues

SAINT-SYMPHORIEN (33) - Collège de Saint-Symphorien

Argelouse
Callen
Luxey
Sore

SOUSTONS - Collège François Mitterrand

Azur
Magescq
Messanges
Moliets-et-Maa
Soustons
Tosse
Vieux-Boucau-les-Bains

TARNOS - Collège Langevin-Wallon

Tarnos

TARTAS - Collège de Tartas

Audon

Bégaar

Carcarès-Sainte-Croix

Carcen-Ponson

Gouts

Lamothe

Le Leuy

Meilhan

Pontonx-sur-l'Adour

Saint-Yaguen

Souprosse

Tartas

VILLENEUVE DE MARSAN - Collège Pierre Blanquie

Arthez-d'Armagnac

Bougue (ou MONT DE MARSAN - Clg Victor Duruy)

Bourdalat

Gaillères (ou MONT DE MARSAN - Clg Victor Duruy)

Hontanx

Lacquy

Laglorieuse (ou MONT DE MARSAN - Clg Victor Duruy)

Le Frêche

Mazerolles (ou MONT DE MARSAN - Clg Victor Duruy)

Montégut

Perquie

Pujo-le-Plan

Saint-Cricq-Villeneuve

Saint-Gein

Sainte-Foy

Villeneuve-de-Marsan

Taxe différentielle sur les véhicules à moteur

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte des dispositions de la Loi n° 2005-1719 du 30 Décembre 2005 de Finances pour 2006 et notamment l'article 14 portant suppression de la Taxe différentielle sur les véhicules à moteur au bénéfice des Départements et son affectation au profit du budget général de l'Etat à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} Décembre 2006.

Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière

Le Conseil Général décide :

- de maintenir, suivant le tableau annexé ci-après, à 3,60% le taux unique applicable à l'ensemble des immeubles à compter du 1^{er} Juin 2006 en matière de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement.
- d'exonérer de Taxe départementale de publicité foncière et de droit départemental d'enregistrement :

- les cessions de logements réalisées par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte (Article 84 de la Loi n° 87-1060 du 30 Décembre 1987 et Article 1594 G du Code Général des Impôts),
- les acquisitions par les organismes d'H.L.M. et les Sociétés d'Economie Mixte de certains immeubles d'habitation acquis ou construits par des accédants à la propriété en difficulté (Article 1594 H du Code Général des Impôts),
- les baux à réhabilitation (Article 1594 J du Code Général des Impôts).

DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL GENERAL DU 27 MARS 2006

I.- TAUX ET ABATTEMENTS						
REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX LEGAL	TAUX OU ABATT. MINIMUM	TAUX OU ABATT. APPLICABLES	
					Jusqu'au 31.05.2006	à compter du 01.06.2006
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	3,60 %	1 %	3,60 %	3,60 %
Spécificités des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (facultatif)	1594 F 1er et 2e al.		7 600 €		46 000 €
	Abattement limité (facultatif)	1594 F 3e al.		7 600 €		46 000 €

II.- EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)					
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES C.G.I.	en vigueur au 31.05.2006 et reconduite au 01.06.2006	en vigueur au 31.05.2006 et supprimée au 01.06.2006	nouvelle et applicable au 01.06.2006	
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	X			
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	X			
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I				
Acquisitions dans les territoires d'outre-mer	1594 I bis				
Baux à réhabilitation	1594 J	X			
Acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être reboisés	1137				

Annulation de garantie d'emprunt accordée à la Société ALEMA à Tarnos

Le Conseil Général décide :

- de prendre acte que la Société ALEMA à Tarnos procédera à la contraction d'emprunts d'un montant global de 4 M€ auprès de trois organismes bancaires, dans le cadre d'une opération de recapitalisation pour son programme de développement.

- de rapporter en conséquence les délibérations n° K 4 du 7 Novembre 2005 et n° 3 du 12 Décembre 2005 qui procédaient à l'octroi de la garantie du Département des Landes à hauteur de 1 M€ sur un emprunt de 4 M€ que la Société ALEMA devait contracter auprès du Crédit Coopératif.

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société ALEMA pour un emprunt d'un montant de 2 000 000 € à contracter auprès du Crédit Coopératif

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 € représentant 25% d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 2 000 000 € que la Société ALEMA à Tarnos se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, dans le cadre d'une opération de recapitalisation pour son programme de développement.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant du prêt garanti : 500 000 €
- Échéance : trimestrielle
- Taux d'intérêt indexé : TE3M + 2,50% (+ commission 0,33% au titre de la garantie SOFARIS)
- Durée de la période d'amortissement : 5 ans

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 5 ans, à hauteur de la somme de 500 000 €

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société ALEMA sont explicitées dans une convention annexe.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société ALEMA.

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société ALEMA pour un emprunt d'un montant de 1 000 000 € à contracter auprès de la Banque Commerciale pour le Marché des Entreprises

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 250 000 € représentant 25% d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 1 000 000 € que la Société ALEMA à Tarnos se propose de contracter auprès de la Banque Commerciale pour le Marché des Entreprises, dans le cadre d'une opération de recapitalisation pour son programme de développement.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Commerciale pour le Marché des Entreprises sont les suivantes :

- Montant du prêt garanti : 250 000 €
- Echéance : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 2% (intérêts précomptés) (+ commission 0,33% au titre de la garantie SOFARIS)
- Durée de la période d'amortissement : 5 ans

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 5 ans, à hauteur de la somme de 250 000 €

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Commerciale pour le Marché des Entreprises par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société ALEMA sont explicitées dans une convention annexe.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Commerciale pour le Marché des Entreprises et la Société ALEMA.

Demande de garantie d'emprunt sollicitée par la Société ALEMA pour un emprunt d'un montant de 1 000 000 € à contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Le Conseil Général décide :

Article 1 :

Le Département des Landes accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 250 000 € représentant 25% d'un emprunt sans préfinancement d'un montant de 1 000 000 € que la Société ALEMA à Tarnos se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, dans le cadre d'une opération de recapitalisation pour son programme de développement.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont les suivantes :

- Montant du prêt garanti : 250 000 €
- Échéance : trimestrielle
- Taux d'intérêt fixe : 4,55% (+ commission 0,33% au titre de la garantie SOFARIS)
- Durée de la période d'amortissement : 5 ans

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 5 ans, à hauteur de la somme de 250 000 €

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département des Landes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Général des Landes s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les modalités de la garantie accordée par le Département des Landes à la Société ALEMA sont explicitées dans une convention annexe.

Article 6 :

M. le Président du Conseil Général est autorisé à intervenir au nom du Département des Landes à la convention précitée ainsi qu'au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et la Société ALEMA.

Garanties d'emprunts du Département accordées à la Société ALEMA à Tarnos - Prise de sureté

Le Conseil Général décide :

- de se prononcer favorablement, à titre de sûreté sur la mise en jeu éventuelle de la garantie du Département des Landes accordée à la Société ALEMA à Tarnos pour la contraction des trois emprunts ci-après :

- 2 M€ auprès du Crédit Coopératif garanti à hauteur de 500 000 €
- 1 M€ auprès de la Banque Commerciale pour le Marché des Entreprises garanti à hauteur de 250 000 €
- 1 M€ auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne garanti à hauteur de 250 000 €

dans le cadre d'une opération de recapitalisation pour son programme de développement, pour procéder à un nantissement sur le fonds de commerce de ladite Société à concurrence des garanties octroyées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer tous documents afférents.

- de prendre en charge les frais relatifs au nantissement et de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 011 Article 6227 (Fonction 01) du budget départemental.

Opérations d'ordre budgétaires de l'exercice 2005 – Virements de crédits des dépenses imprévues

Le Conseil Général décide :

- de donner acte à M. le Président du Conseil Général de la communication de son arrêté en date du 24 Février 2006 portant virements de crédits pour les opérations d'ordre budgétaires relatives aux cessions et aux affectations de biens afférentes à l'exercice 2005, dont les inscriptions budgétaires en découlant se présentent comme suit (Fonction 01) :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------|
| • Chapitre 020 | - 2 000 000, 00 € |
| Dépenses imprévues d'investissement | |
| • Chapitre 022 | - 1 000 000, 00 € |
| Dépenses imprévues de fonctionnement | |
| • Chapitre 19 | 980 000, 00 € |
| Différences sur réalisation | |
| • Chapitre 24 | 1 020 000, 00 € |
| Immobilisations affectations | |
| • Chapitre 67 | 1 000 000, 00 € |
| Charges exceptionnelles | |

Budget Primitif 2006

Le Conseil Général décide :

- d'accorder les subventions ci-après :

- **Amicale des Conseillers Généraux**
Subvention d'équilibre au titre de l'année 2006 120 000, 00 €
le crédit correspondant étant inscrit au Chapitre 65 Article 6574
(Fonction 021)

- **Ecole des Courses Hippiques de l'A.F.A.S.E.C. de Mont-de-Marsan**

Pour l'organisation d'une manifestation marquant la 30^{ème} promotion de cet établissement1 500, 00 €
le crédit correspondant étant inscrit au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928).

- de procéder au Budget Primitif 2006 à l'inscription d'un volume d'emprunts de 26 300 000 € Chapitre 16 Article 1641 (Fonction 01).

Budget Primitif 2006 – Produit fiscal des quatre taxes directes locales

Le Conseil Général décide :

- d'arrêter pour l'exercice 2006 le produit fiscal attendu des quatre taxes directes locales à un montant de 106 205 423 €

- d'appliquer, pour la détermination des taux 2006, une variation différenciée.

- de fixer, pour l'établissement des rôles de recouvrement des taxes départementales au titre de l'année 2006, les taux ci-après :

Taxe d'habitation	7,76 %
Foncier bâti	8,73 %
Foncier non bâti	23,74 %
Taxe professionnelle	9,20 %

Budget Primitif 2006 - Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Général décide :

- de voter le Budget Primitif 2006, arrêté comme suit après modifications et votes complémentaires de l'Assemblée Départementale :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	96 761 000 €	44 319 000 €
Mouvements d'ordre	10 483 000 €	62 925 000 €
	<u>107 244 000 €</u>	<u>107 244 000 €</u>
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	250 971 000 €	303 413 000 €
Mouvements d'ordre	54 267 000 €	1 825 000 €
	<u>305 238 000 €</u>	<u>305 238 000 €</u>
Totaux Mouvements réels	347 732 000 €	347 732 000 €
Totaux Mouvements d'ordre	64 750 000 €	64 750 000 €
	<u>412 482 000 €</u>	<u>412 482 000 €</u>
Budgets Annexes		
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	1 324 361 €	646 090 €
Mouvements d'ordre	779 480 €	1 457 751 €
	<u>2 103 841 €</u>	<u>2 103 841 €</u>

• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	20 021 714 €	20 699 985 €
Mouvements d'ordre	1 502 751 €	824 480 €
	<u>21 524 465 €</u>	<u>21 524 465 €</u>
Totaux Mouvements réels	21 346 075 €	21 346 075 €
Totaux Mouvements d'ordre	2 282 231 €	2 282 231 €
	<u>23 628 306 €</u>	<u>23 628 306 €</u>

**BALANCE GENERALE DU BUDGET
BUDGET PRIMITIF 2006**

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budget annexes :
 - au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
 - au niveau du CHAPITRE pour la section de fonctionnement

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		7 501 600
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 854 600
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	960 000	26 300 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	701 798	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	35 443 485	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	2 665 717	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	3 593 000	
	<u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</u>		
	100 VOIRIE PROGRAMME COURANT	21 493 000	2 767 200
	101 LIAISON MONT-DE-MARSAN / SAINT-SEVER	3 700 000	1 189 000
	102 CONTOURNEMENT EST DE DAX	600 000	
	103 LIAISON DU SEIGNANX A63 - RN 117	3 200 000	1 220 000
	105 AUTRES PROGRAMMES EXCEPTIONNELS	700 000	
	106 LIAISON MONT-DE-MARSAN - A65	500 000	
	107 DESSERTE RETROLITTORALE NORD	400 000	
	108 VOIES STRUCTURANTES SUD LANDES	850 000	
	150 ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	1 922 000	
	200 COLLEGES PROGRAMME COURANT	12 380 000	1 300 000
	203 COLLEGE DEPARTEMENTAL DE BISCARROSSE	300 000	
	300 AMENAGEMENT CASERNE BOSQUET	3 650 000	410 000
	400 UN COLLEGIEN UN PORTABLE	880 000	
	700 STATION EAU POTABLE ONDRES	100 000	20 000
	702 TELEPHONIE MOBILE	1 290 000	960 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 287 000	599 600
010	REVENU MINIMUM D'INSERTION	15 000	
24	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		72 000
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
	454411 AMENAGEMENTS FONCIERS	130 000	
	454421 AMENAGEMENTS FONCIERS		125 000
	TOTAL INVESTISSEMENT	96 761 000	44 319 000

DELIBERATIONS

Conseil Général

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles	Recettes réelles
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 423 884	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 594 034	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	108 869 146	
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	195 000	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		575 000
015	REVENU MINIMUM D'INSERTION	30 026 000	13 000
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (A.P.A.)	31 060 900	9 500 000
022	DEPENSES IMPREVUES	130 000	
66	CHARGES FINANCIERES	247 500	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	54 847	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	369 689	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		2 159 000
73	IMPOTS ET TAXES		76 531 500
731	IMPOSITIONS DIRECTES		106 205 423
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		91 646 342
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		11 657 000
76	PRODUITS FINANCIERS		1 270
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 835 265
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		3 289 200
	TOTAL FONCTIONNEMENT	250 971 000	303 413 000
TOTAL GENERAL		347 732 000	347 732 000

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles	Recettes réelles
INVESTISSEMENT	96 761 000	44 319 000
FONCTIONNEMENT	250 971 000	303 413 000
TOTAL GENERAL	347 732 000	347 732 000

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	96 761 000	10 483 000	107 244 000	44 319 000	62 925 000	107 244 000
Fonctionnement	250 971 000	54 267 000	305 238 000	303 413 000	1 825 000	305 238 000
Total	347 732 000	64 750 000	412 482 000	347 732 000	64 750 000	412 482 000

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE D'OGNOAS						
Investissement	222 000	658 450	880 450	155 000	725 450	880 450
Fonctionnement	995 180	770 450	1 765 630	1 062 180	703 450	1 765 630
Total	1 217 180	1 428 900	2 646 080	1 217 180	1 428 900	2 646 080
ACTIONS CULTURELLES						
Investissement	30 000	-	30 000	30 000	-	30 000
Fonctionnement	840 750	-	840 750	840 750	-	840 750
Total	870 750	-	870 750	870 750	-	870 750
ACT. EDUCATIVES & PATRIMONIALES						
Investissement	135 000	-	135 000	135 000	-	135 000
Fonctionnement	1 433 700	-	1 433 700	1 433 700	-	1 433 700
Total	1 568 700	-	1 568 700	1 568 700	-	1 568 700
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL						
Investissement	331 356	40 000	371 356	127 370	243 986	371 356
Fonctionnement	3 804 640	243 986	4 048 626	4 008 626	40 000	4 048 626
Total	4 135 996	283 986	4 419 982	4 135 996	283 986	4 419 982
EXTRACTEURS GRANULATS (1)						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	1 327 188	-	1 327 188	1 327 188	-	1 327 188
Total	1 327 188	-	1 327 188	1 327 188	-	1 327 188
E.A.D.						
Investissement	162 800	74 800	237 600	109 000	128 600	237 600
Fonctionnement	2 170 200	128 600	2 298 800	2 224 000	74 800	2 298 800
Total	2 333 000	203 400	2 536 400	2 333 000	203 400	2 536 400
E.S.A.T.						
Investissement	66 900	-	66 900	32 700	34 200	66 900
Fonctionnement	776 100	34 200	810 300	810 300	-	810 300
Total	843 000	34 200	877 200	843 000	34 200	877 200

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I						
Investissement	193 740	6 230	199 970	24 985	174 985	199 970
Fonctionnement	5 330 166	174 985	5 505 151	5 498 921	6 230	5 505 151
Total	5 523 906	181 215	5 705 121	5 523 906	181 215	5 705 121
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	140 640	-	140 640	28 310	112 330	140 640
Fonctionnement	2 339 005	112 330	2 451 335	2 451 335	-	2 451 335
Total	2 479 645	112 330	2 591 975	2 479 645	112 330	2 591 975
CENTRE MATERNEL						
Investissement	41 925	-	41 925	3 725	38 200	41 925
Fonctionnement	804 030	38 200	842 230	842 230	-	842 230
Total	845 955	38 200	884 155	845 955	38 200	884 155
SATAS ACC. SOCIAL						
Investissement	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement	200 755	-	200 755	200 755	-	200 755
Total	200 755	-	200 755	200 755	-	200 755

(1) budget annexe des extracteurs de granulats

Reprise anticipée de l'excédent

Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2005 repris par anticipation attestée par Mme. le payeur départemental le 20/12/2005

Informations générales Budget Primitif 2006

DEPARTEMENT DES LANDES

	Département des Landes	BUDGET 01
---	------------------------	--------------

I - INFORMATIONS GENERALES 1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	327 334	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	152 101
Population fictive	328 142		
Longueur de la voirie départementale	3 971	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	16

Informations fiscales (N-2)			
	Potentiel fiscal (1)	Valeurs par hab pour le département (population DGF)	Pour mémoire, moyenne nationale
3 Taxes.....	72 883 381	192,191352	
Taxe professionnelle	52 582 979	138,659783	
4 Taxes.....	125 466 360	330,851135	314,460000

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	764,19
2	Produit des impositions directes/population	318,07
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	895,79
4	Dépenses d'équipement brut/population (2)	271,85
5	Encours de la dette/population (3)	52,57
6	DGF/population	215,82
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	16,6%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,85
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	86,2%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	30,3%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (3)	5,9%

(1) Voir l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales. Etabli sur la base de la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) y compris subventions d'équipement versées

(3) y compris subventions en annuité

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

Délibérations à caractère réglementaire de la Décision Modificative n° 1-2006 : réunion du 12 juin 2006

Procédures d'aménagement foncier

Le Conseil Général décide :

I – Transfert de compétences :

- de prendre acte des dispositions de la Loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 et du Décret n° 2006-394 du 30 Mars 2006 transférant aux départements la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier à compter du 1^{er} Janvier 2006, principalement les décisions relatives à l'aménagement foncier agricole et forestier, les périmètres d'échanges et cessions d'immeubles ruraux, les échanges amiables en l'absence de périmètre d'aménagement foncier, la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées, la réglementation des boisements et actions forestières.

II – Commission Départementale d'Aménagement Foncier :

- conformément au Décret n° 2006-394 du 30 Mars 2006 portant modifications du Code Rural, de se prononcer favorablement pour instituer une Commission Départementale d'Aménagement Foncier et en conséquence, en application des articles R. 121-7 et L. 121-8 du Code Rural, de désigner les Conseillers Généraux suivants pour siéger en tant que représentants du Département des Landes au sein de ladite Commission :

Titulaires

M. Robert CABE
M. Jacques DUCOS
Mme Odile LAFITTE
M. Jean Marc BOINE

Suppléants

M. Pierre DUFOURCQ
Mme Elisabeth SERVIERES
M. Yves LAHOUN
M. Gilles COUTURE

III – Mise à disposition de services de la D.D.A.F. :

- dans le cadre du transfert aux départements de la compétence en matière d'aménagement foncier, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt chargée de l'aménagement foncier, telle qu'annexée ci-après, fixant à trois, soit l'équivalence de 0,5 emploi, les effectifs placés sous l'autorité de M. le Président du Conseil Général des Landes pour les procédures engagées après le 1^{er} Janvier 2006.

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer ladite convention à intervenir avec M. le Préfet des Landes.

IV – Délégation à la Commission Permanente :

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour prendre toutes décisions relatives aux procédures d'aménagement foncier, dans le cadre réglementaire du transfert de compétence.

- de rapporter en conséquence les délégations ci-après données à la Commission Permanente par délibération n° 3 du 1^{er} Avril 2004 :

- avis favorable aux créations de commissions communales ou intercommunales et pour l'approbation des périmètres,
- opérations de remembrement, de réorganisations foncières et périmètres d'échanges amiables : désignation des maîtres d'œuvre.

- de compléter comme suit la délégation donnée à la Commission Permanente par délibération n° 3 du 1^{er} Avril 2004 :

- pré-études, études d'impact et études d'aménagement : désignation des cabinets d'études.



CONVENTION
de mise à disposition d'une partie de service de la
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
chargée de l'aménagement foncier

ENTRE :

Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet,

représentant l'Etat dans le Département des Landes, agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

ET :

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes,

agissant au nom du Département des Landes, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de l'Assemblée Départementale du Conseil Général en date du

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention-type prévue par l'article 104 de la loi n° 2004-809 précitée ;

VU l'avis du Comité technique paritaire de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Préambule :

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifie largement les procédures d'aménagement foncier.

Ainsi, cette loi procède à un transfert de la compétence « *Aménagement foncier* » aux Départements à compter du 1^{er} janvier 2006.

Par ailleurs, la loi précitée prévoit, dans son article 95 II, que « *les services et parties de services déconcentrés qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées au département sont transférées selon les modalités prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-8 du code général des collectivités territoriales et au titre V de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales* ».

Ainsi, la mise à disposition d'une partie du service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes chargée de l'aménagement foncier est le prélude à son transfert définitif dans l'attente de la parution des décrets visés à l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Les parties à la présente convention ont convenu de rédiger la convention ci-après.

Article 1^{er} : Objet de la convention :

Les compétences de l'Etat en matière d'aménagement foncier sont transférées au Département au 1^{er} janvier 2006.

Toutefois, l'Etat conserve la totalité des compétences à l'égard des procédures engagées antérieurement au 1^{er} janvier 2006 et la responsabilité en résultant.

La présente convention a pour objet de définir entre l'Etat et le Département les modalités de transfert d'une partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt chargée d'assurer les opérations nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'aménagement foncier dans le département pendant la période qui s'étend du 1^{er} janvier à la date du transfert effectif lié à la parution des décrets prévus à l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Article 2 : Définition et organisation de la mise à disposition d'une partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Dans l'attente de la publication des décrets de transfert des services prévus à l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, et en raison des transferts de compétences au Département des Landes réalisés par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 dans le domaine de l'aménagement foncier, le Président du Conseil Général des Landes peut disposer, en tant que de besoin, de la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, chargée de l'aménagement foncier, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cette partie de service est, conformément aux dispositions de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, mise à disposition et placée sous l'autorité du Président du Conseil Général des Landes à compter de cette date.

A cet effet, le Président du Conseil Général des Landes :

- adresse directement au chef de la partie de service susvisée toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il lui confie,
- contrôle l'exécution de ces tâches,
- peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

Article 3 : Effectifs de la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt mis à disposition

Il est constaté que participe à l'exercice des compétences de l'Etat transférées au Département des Landes au sein de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes, à la date du 31 décembre 2002, l'équivalent de 0,5 emplois.

Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

- 0,35 emplois d'agent titulaire de catégorie A (ingénieur des travaux agricoles)
- 0,05 emplois d'agent titulaire de catégorie B (technicien agricole)
- 0,10 emplois d'agent titulaire de catégorie C (adjoint administratif).

Ces emplois sont mis, pour la durée de la présente convention, à la disposition du Président du Conseil Général des Landes à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 4 : Partage d'autorité sur les opérations d'aménagement foncier

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 prévoit en son article 95-I-2° que les procédures d'aménagement foncier pour lesquelles l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations et fixant le périmètre correspondant sera intervenu avant le 1^{er} janvier 2006 restent régies par les dispositions en vigueur à la date de l'adoption dudit arrêté.

Ainsi, la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes chargée des opérations d'aménagement foncier assurera la conduite de l'aménagement foncier, dans la limite des effectifs fixés à l'article 3 de la présente convention :

- sous l'autorité du Préfet, pour les procédures dont l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations et fixant le périmètre est intervenu antérieurement au 1^{er} janvier 2006,
- sous l'autorité du Président du Conseil Général des Landes pour les procédures intervenant postérieurement au 1^{er} janvier 2006.

Article 5 : Modalités d'exécution des missions et tâches assurées par la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes mise à disposition

Compte tenu des moyens et du partage d'autorité actés ci-dessus, la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes chargée des opérations d'aménagement foncier assurera ses missions et tâches de la manière suivante :

- pour les procédures dont l'arrêté préfectoral ordonnant les opérations et fixant le périmètre est intervenu antérieurement au 1^{er} janvier 2006, notamment les opérations d'aménagement foncier engagées sur les communes d'Aire sur Adour et Cazères sur Adour (remembrement et périmètre d'échanges d'immeubles ruraux) :
 - la constitution, la conduite et le secrétariat des commissions communales (ou intercommunales) d'aménagement foncier ainsi que de la commission départementale d'aménagement foncier mises en place antérieurement au 1^{er} janvier 2006 ;
 - l'organisation des enquêtes publiques pour les opérations ordonnées avant le 1^{er} janvier 2006 ;
 - la gestion des contentieux des opérations ordonnées avant le 1^{er} janvier 2006 ;
 - le suivi des associations foncières liées à ces mêmes opérations antérieures au 1^{er} janvier 2006 ;
- pour les procédures intervenant postérieurement au 1^{er} janvier 2006.
 - l'appui technique à la constitution de la future commission départementale et des commissions communales (ou intercommunales) d'aménagement foncier ;
 - la gestion des demandes de divisions de parcelles ;
 - la gestion des demandes d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement foncier ;

Le suivi de l'ensemble des données et opérations d'aménagement foncier fera l'objet de réunions régulières entre les services de l'Etat et ceux du Département des Landes.

L'archivage des documents sera réalisé de la manière suivante :

- L'archivage des documents liés aux opérations ordonnées antérieurement au 1^{er} janvier 2006 : dans les mêmes conditions qu'avant l'acceptation de la présente convention.

Ces documents seront mis à disposition du Département en tant que de besoin. Une éventuelle localisation géographique au Département sera étudiée lors du transfert définitif et en fonction des contentieux en cours.

- L'archivage des documents liés aux procédures intervenant après le 1^{er} janvier 2006 et momentanément stockés par la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes chargée d'en assurer la gestion : réalisation d'un état des lieux annuel et exhaustif.

Le chef de cette partie de service transmettra cet état au Département des Landes et s'engage à conserver ces archives pendant la période dite transitoire dans les locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt et à les tenir à disposition du Département.

Le déplacement de ces archives sera réalisé après le transfert définitif des moyens au Département des Landes.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période dite transitoire, allant du 1^{er} janvier 2006 à la date de transfert définitif de la partie de services, prévu à l'article 104 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Les modalités d'exécution prévues à l'article 5 de cette convention feront l'objet d'une évaluation conjointe en novembre de chaque année et pourront être renégociées le cas échéant.

Article 7 : Transfert définitif

Le transfert définitif de la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes chargée des opérations d'aménagement interviendra conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : Localisation

Pendant la durée de la présente convention, la partie de service de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes mise à disposition du Département des Landes reste localisée dans les locaux de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes.

Article 9 : Clause compromissoire/contentieux

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention fera l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif de Pau. Elle en informera préalablement l'autre partie.

Fait en deux exemplaires,
à Mont-de-Marsan, le

Le Président,

Le Préfet,

Henri EMMANUELLI

Pierre SOUBELET

Commission consultative de suivi du Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés

Le Conseil Général décide :

- de désigner, pour siéger en qualité de représentants du Conseil Général à la Commission Consultative de suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Mme Isabelle CAILLETON
M. Jean François DUSSIN
M. Jean Claude DEYRES
M. Pierre DUFOURCQ

Réunion de la Commission Permanente du 6 mars 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 6 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été octroyées :

- aides à l'industrialisation pour l'extension de la zone artisanale sur la commune de Geaune (24 337 €) et pour la création de la zone artisanale du « Cap de la Lanne » à Azur (84 396 €) ; aide à l'innovation au profit de la SAS Dussau Distribution à Pécorade (30 000 €) pour le développement d'une gamme de fabriques mobiles d'aliments à la ferme ; animation des maisons de la création d'entreprises de Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax, Labouheyre, Aire-sur-l'Adour et Capbreton (593 000 € à Tec Ge Coop depuis 1985, 5 175 emplois créés ; des subventions à caractère économique : 8 000 € au groupement des Landes de la Société des Meilleurs Ouvriers de France, pour l'organisation du concours « un des meilleurs apprentis des Landes » et 10 000 € à la Fédération départementale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie des Landes pour l'organisation des manifestations à l'occasion de la Saint Honoré ; des avances remboursables pour le redressement d'entreprises en difficulté à Tarnos (50 000 €) et Saint Martin de Seignanx (20 000 €).

- des aides à l'équipement et au développement touristique pour des hébergements (85 597 €).

- actions en faveur de l'agriculture landaise (312 203,48 €) notamment pour l'installation des jeunes agriculteurs, l'hydraulique agricole, la gestion des effluents, les équipements des coopératives et la création des groupements d'employeurs.

Equipement des collectivités et environnement

Ont été alloués :

- Assainissement, alimentation en eau potable, collecte et traitement des déchets : 224 780 €

- Réalisation d'équipements sportifs et de salles polyvalentes : Dax, Coudures, Montaut, Ychoux, Aureilhan, Nassiet, Cazalis, Poyanne, Roquefort, Luxey et Mimizan : 386 199 €

- Entretien des pistes cyclables en forêts domaniales : 18 000 €

- Fonds de développement et d'aménagement local : 70 461 € pour la création d'un commerce de proximité à Saint-Pierre-du-Mont.

- Subvention à la commune de Pissos pour l'achat d'un car scolaire : 31 235 €

Education, jeunesse et culture

Ont été accordés :

- Fonctionnement des collèges : 112 584,75 €

- Bourses Erasmus Socrates, prêts d'honneur d'Etudes et projet Landes Imaginations : 30 492 €

- Patrimoine culturel : 11 627 € intéressant les communes de Labatut et Mimbaste, et 7 000 € pour le programme de conservation départementale des Musées.

- 103 992,35 € au titre de la participation au développement culturel dans le Département.

La Commission Permanente a par ailleurs fixé les prix de vente suivants :

- les rando-guides :

- étui de fiches de circuits en boucles : 1,50 €
rando-guides pédestres et VTT
- étui de fiches : rando-guides équestres 1,50 €

- le catalogue de l'exposition sur le cuivre présentée au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet : 15 €

- la plaquette de l'exposition temporaire « Couliesses en scène » organisée au Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet : 5 €

Elle a décidé la gratuité d'entrée au colloque national et aux spectacles sur la cornemuse landaise (20 et 21 mai 2006).

En ce qui concerne le Festival Flamenco, elle a décidé les tarifs suivants :

Les inscriptions aux stages de danse et de guitare intègrent l'abonnement à l'Espace François Mitterrand (3 spectacles). L'inscription au stage de compás et palmas présente un double tarif : un tarif comprenant l'abonnement pour l'Espace François Mitterrand et l'autre sans cet abonnement.

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE BAILE

DETAIL DES COURS DE BAILE - AU CHOIX 3 NIVEAUX MAXIMUM

Professeurs	Niveaux	Styles	Horaires
Carmen Ledesma	Master Class		11h45-13h15
Alejandro Granados	Avancé 2	Seguiriyas et notions de baile « por Bulerías »	16h00-17h30
	Intermédiaire 3	Soleá por Bulerías. Notions de baile « por Tangos »	14h15- 15h45
Isabel Bayón	Avancé 1	Notions de baile « por Soleá »	10h00-11h30
	Intermédiaire 1	Taranto et conclusion « por Tangos »	14h15-15h45
Yolanda Heredia	Intermédiaire 2	Alegrías. Notions de baile « por Tangos »	14h15-15h45
	Intermédiaire 4	Soleá. Notions de baile « por Seguiriyas »	10h00-11h30
Lidia Valle	Initié 3	Technique. Chorégraphie pour le baile « por Taranto »	11h45-13h15
	Initié 1	Technique., coordination, principes chorégraphiques, Tango de Málaga	10h00-11h30
Carmen Rasero	Initié 2	Technique. Chorégraphie pour le baile « por Tangos »	14h15-15h45
	Débutant	Technique, placements, principes chorégraphiques pour le baile « por Alegrías »	16h00-17h30

DELIBERATIONS

Commission Permanente

CHOIX POUR 1 NIVEAU soit 9 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class	11h45-13h15	268,25 €	283 €
Avancé 2	16h00-17h30	199,05 €	210 €
Avancé 1	10h00-11h30	199,05 €	210 €
Intermédiaire 4	11h45-13h15	161,14 €	170 €
Intermédiaire 3	14h15-15h45	161,14 €	170 €
Intermédiaire 2	10h00-11h30	161,14 €	170 €
Intermédiaire 1	14h15-15h45	161,14 €	170 €
Initié 3	11h45-13h15	137,44 €	145 €
Initié 2	14h15-15h45	137,44 €	145 €
Initié 1	10h00-11h30	137,44 €	145 €
Débutant	16h00-17h30	137,44 €	145€

CHOIX POUR 2 NIVEAUX (25% de réduction) soit 18 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2	11h45-13h15 / 16h00-17h30	350,71 €	370 €
Avancé 2 + Avancé 1	16h00-17h30/ 10h00-11h30	298,58 €	315 €
Avancé 1 + Intermédiaire 4	10h00-11h30/ 11h45-13h15	270,14 €	285 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 3	11h45-13h15/ 14h15-15h45	241,70 €	255 €
Intermédiaire 3 + Intermédiaire 2	14h15-15h45/ 10h00-11h30	241,70 €	255 €
Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	10h00-11h30/ 14h15-15h45	241,70 €	255 €
Intermédiaire 1 + Initié 3	14h15-15h45 / 11h45-13h15	223,70 €	236 €
Initié 3 + Initié 2	11h45-13h15/ 14h15-15h45	206,63 €	218 €
Initié 2 + Initié 1	14h15-15h45/ 10h00-11h30	206,63 €	218 €

CHOIX POUR 3 NIVEAUX (30% de réduction) soit 27 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Choix	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Master Class + Avancé 2 + Avancé 1	10h00-17h30	469,19 €	492 €
Avancé 2 + Avancé 1 + Intermédiaire 3	10h00-17h30	391,47 €	413 €
Intermédiaire 4 + Intermédiaire 2 + Intermédiaire 1	10h00-15h45	338,39 €	357 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE COMPÁS ET PALMAS

DETAIL DES COURS DE PALMAS ET COMPÁS ANIMÉS PAR LE CANTAOR DAVID
"GAMBA DE JEREZ"

Du dimanche au vendredi soit 7h30 de cours

	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Avec les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand	Débutant	10h00-11h15	123,22 €	130 €
	Intermédiaire	16h00-17h15	132,70 €	140 €
	Avancé	11h45-13h15	151,66 €	160 €

	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Sans les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand	Débutant	10h00-11h15	75,83 €	80 €
	Intermédiaire	16h00-17h15	85,31 €	90 €
	Avancé	11h45-13h15	104,27 €	110 €

TARIFS DES INSCRIPTIONS AU STAGE DE GUITARE

DETAIL DES COURS DE GUITARE ANIMÉS PAR RAFAEL RODRIGUEZ « CABEZA »,
DANI DE MORON, MANUEL BERRAQUERO ET PIERRE PRADAL

Du dimanche au vendredi soit 9 heures de cours et les 3 spectacles de l'Espace F. Mitterrand

Professeurs	Niveaux	Horaires	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.
Rafael Rodriguez	Avancé 1	10h00-11h30	144,07 €	152 €
Dani de Morón	Avancé 2	11h45-13h15	144,07 €	152 €
Manuel Berraquero	Avancé 3	16h00-17h30	144,07 €	152 €
Manuel Berraquero	Intermédiaire	10h00-11h30	134,60 €	142 €
Pierre Pradal	Initié	14h15-16h15	125,12 €	132 €

TARIFS DES ENTREES AUX SPECTACLES DU 18^{ème} FESTIVAL ARTE FLAMENCO

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES A L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF				TARIF REDUIT			
				1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série		1 ^{ère} Série		2 ^{ème} Série	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Espace F. Mitterrand	3 juillet 2006	E1	Cie Mario Maya	25,59 €	27 €	19,91 €	21 €	21,80 €	23 €	17,06 €	18 €
Espace F. Mitterrand	5 juillet 2006	E2	Cie Antonio El Pipa « De Tablao »	25,59 €	27 €	19,91 €	21 €	21,80 €	23 €	17,06 €	18 €
Espace F. Mitterrand	7 juillet 2006	E3	« Gitanas »	25,59 €	27 €	19,91 €	21 €	21,80 €	23 €	17,06 €	18 €

TARIFS A L'UNITE DES SPECTACLES AU CAFE CANTANTE :

LIEUX	DATES	N° DES SPECTACLES	NOMS DES SPECTACLES	PLEIN TARIF		TARIF REDUIT	
				H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Café Cantante	4 juillet 2006	C1	1 ^{re} partie : Gerardo Nuñez Trio 2 ^{de} partie : Manuel Moneo y su familia	26,54 €	28€	23,70 €	25 €
Café Cantante	6 juillet 2006	C2	1 ^{re} partie : « Amador, Amador » 2 ^{de} partie : « Por amor a Carmen Amaya »	26,54 €	28 €	23,70 €	25 €

ABONNEMENTS :

ABONNEMENTS	DESIGNATION		TARIF	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
	Passé 3 soirées à l'Espace F. Mitterrand		56,87 €	60 €
	Passé 2 soirées au Café Cantante		49,28 €	52 €
	Passé Festival (excepté le repas de clôture)		104,26 €	110 €

TARIF REDUIT

Le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte.

REPAS DE CLOTURE :

Repas spectacle de clôture	H.T	T.T.C
8 juillet 2006	13,27 €	14 €

Réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2006

La Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 3 avril 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :

Economie

Ont été attribuées :

- des aides à l'industrialisation, artisanat et commerce : 70 000 € pour la création de la zone d'activités communautaire du « Bourassé » sur la communauté d'agglomération du Marsan ; 1 832,36 € pour une initiative dans le cadre de l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce du Nord Est landais, une participation financière de 166 106,7 € pour des actions de formation des artisans et commerçants organisées par la Chambre des Métiers, la CAPEB, les syndicats départementaux d'artisans commerçants et l'association Tecgecoop.
- des aides au développement du tourisme : 11 400 € pour la création de chambres d'hôtes.
- actions en faveur de l'agriculture (34 532,84 €) notamment pour des études prévisionnelles à l'installation, la comptabilité gestion, les élevages de canards gras label, la gestion des effluents et l'hydraulique.

Equipement des collectivités

- Equipements ruraux : 511 604 € ont été alloués pour l'assainissement, l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des déchets, l'aide à la voirie intercommunale.

Education, jeunesse, sports, patrimoine et culture

Ont été octroyés :

- Fonctionnement des collèges : 11 184,31 €
- Bourses Erasmus Socrates et prêts d'honneur d'Etudes : 18 254 €
- Manifestations sportives promotionnelles : 33 030 €
- Sports individuels pratiqués par équipes : 24 289 €
- Patrimoine culturel : 47 571 €
- Développement culturel : 6 244,94 € pour l'équipement culturel et 132 650 € pour le développement culturel

La Commission Permanente a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion d'activités de séjours éducatifs, de loisirs et de vacances, en direction des jeunes landais, sur les sites de Jézeau et de Biscarrosse, dans la perspective d'une entrée en vigueur du dispositif contractuel au 1^{er} janvier 2007, et a autorisé M. le Président du Conseil Général à lancer la procédure correspondante.

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Elle a de plus approuvé les tarifs de l'entrée au concert de clôture de la résidence musicale « le cantique des cantiques » de l'ensemble vocal Sagittarius, soit :

- plein tarif 12,00 €
- tarif réduit 8,00 €

étant précisé que le tarif réduit s'applique pour les groupes de 10 personnes et plus, les scolaires et les étudiants sur présentation de leur carte, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiaires du RMI sur présentation de leur carte, les personnes disposant de la carte Cezam.

Elle a fixé les prix des produits mis en vente au Musée de Samadet comme suit :

MUSEE DE SAMADET – Produits mis en vente

NOUVEAUX PRODUITS		
LIVRES		
Catalogue Musée Mode d'emploi		5.00 €
Catalogue Les tribulations du cuivre et de la terre		15.00 €
Les émaux sur cuivre, Geneviève Bernoux		20,00 €
DIVERS		
Bougie parfumée fruits		2.50 €
PRODUITS EXPOSITION		
Plat Iznik, décor œillet 30 cm		59.00 €
Carreau Etoile Iznik, camafeu bleu 20 cm x 20 cm		49.00 €
Carreau Iznik, fond bleu 20 cm x 20 cm		49.00 €
Carreau Iznik, décor œillet 20 cm x 20 cm		49.00 €
Plat Iznik, décor au paon, Diam 35 cm		100.00 €
Plat Iznik, décor feuille de saz		59.00 €
Puzzle plat Iznik, aux 4 fleurs 25 cm x 25 cm 250 pièces		64.00 €
Puzzle hippotamme, art égyptien 18cm x10 cm 80 pièces		27.00 €
Coupelle rouge de cuivre, Nicole Chatignol		19.00 €
Coupe rouge de cuivre, Nicole Chatignol		85.00 €
Hippopotame peluche		6.00 €
TEXTILE		
Lot de 6 serviettes, coloris actuels		40.00 €
Lot de 6 serviettes, 7 rayures		33.00 €
Lot de 6 serviettes, Rouge		35.00 €
Lot de 6 serviettes, Croisés Métis		40.00 €
CHANGEMENTS DE PRIX		
LIVRES	Nouveau prix	Ancien prix
Histoire de la faïence : Lyon -Nevers D. Guillemé-Brulon	25.50 €	25.15 €
Histoire de la faïence : Bordeaux- La Rochelle D. Guillemé-Brulon	25.50 €	25.15 €
Histoire de la faïence : Moustiers -Marseille D. Guillemé-Brulon	25.50 €	25.15 €
Histoire de la faïence : Paris- Rouen D. Guillemé-Brulon	25.50 €	25.15 €
Reconnaître les faïences, D. Guillemé-Brulon	22.50 €	20.60 €
La faïence en France, J.Rosen	30.00 €	29.75 €
La table des Dieux, P Viroux	26.00 €	25.00 €
Premier livre de modelage, C. Nicolas	10.00 €	9.00 €
Ernest et Célestine, G.Vincent	5.20 €	11.50 €
L'alimentation, F.Rastoin	6.00 €	14.50 €

Elle a enfin fixé les tarifs des entrées aux spectacles du festival de Contes de Capbreton comme suit :

**TARIFS ET FORMULES D'ABONNEMENT
POUR LE "FESTIVAL DE CONTES" A CAPBRETON**

* * * * *

Le Festival de Contes à Capbreton qui se déroulera du 8 au 11 août 2006, comportera comme spectacles payants :

- les spectacles jeune public et les spectacles à 21h30, au Parc des Sports de Capbreton.

FORMULES	Plein Tarif			Tarif Réduit		
	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 5,5 %	T.T.C.
Spectacle soirée, à 21h30	9,47 €	0,53 €	10 €	4,73 €	0,27 €	5 €
Spectacle Enfant,	1,89 €	0,11 €	2 €			
Abonnement 4 spectacles soirée à 21h30	28,43 €	1,57 €	30 €			

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux :

- groupes de 10 personnes et plus,
- scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
- demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI sur présentation de la carte.

Solidarité

Ont été accordés :

- prise en compte des aléas météorologiques pour l'équipement des établissements médico-sociaux : 1 766,55 € à la maison de retraite « Nauton Truquez » à Peyrehorade.

- dotation 2006 pour la médaille de la famille française : 39 000 € à des familles landaises.

- **Médaille d'Or**
 - Famille de 8 enfants : 894 €
 - le 9^{ème} enfant et les suivants donnant droit, chacun, à une majoration de 115 €
- **Médaille d'Argent**
 - Famille de 6 enfants : 633 €
 - Famille de 7 enfants : 748 €
- **Médaille de Bronze**
 - Famille de 4 enfants : 368 €
 - Famille de 5 enfants : 483 €

ARRETES

Arrêté modificatif en date du 11 avril 2006 de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement

Article 1

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 04-95 du 1^{er} octobre 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUBOSCQ, de Monsieur FAUCHE ou de Monsieur BUVET, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Monsieur HERNANDEZ, Madame TARQUIS et Monsieur MONDIN. »

Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté modificatif en date du 11 avril 2006 de l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale

Article 1

Les paragraphes 7 (lutte contre les fléaux sociaux), 8 (dépistage des affections cancéreuses) et 9 (vaccinations) de l'article 1 de l'arrêté n° 05-09 du 26 juillet 2005 portant délégation de signature à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité, sont supprimés.

Article 2

Les 2^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 2 de ce même arrêté sont modifiés comme suit :

- Madame le Docteur Chantal d'UZER, médecin coordonnateur, en ce qui concerne le suivi médico-social des personnes âgées et handicapées ;

- Mademoiselle Marie-Claire LAMARQUE, à l'exception de la Commune de POYANNE, Madame Annie PINEDE, Madame Sandrine EGGER et Mademoiselle Charlene RICOUS, Responsables du Service d'Aide Sociale à l'Enfance, en ce qui concerne la protection de l'enfance, la tutelle et le contrôle des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie.

Article 3

Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 11 avril 2006, portant délégation de signature à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ARNAUD, Directeur du Domaine Départemental d'Ognoas, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les documents ci-après désignés :

A) Gestion administrative et technique du Domaine :

1.1 Administration - Personnel

- congés
- notation du personnel
- ordres de missions pour les déplacements en Aquitaine
- autorisation de stage
- conventions de stage et avenants afférents permettant l'accueil d'élèves stagiaires issus de l'enseignement agricole
- contrats de travail à durée déterminée et avenants afférents, permettant le recrutement des salariés saisonniers dans la limite d'une période inférieure ou égale à 800 jours.
- autorisation d'absence

1.2 Comptabilité

- certificats pour paiement
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres des recettes relevant du Domaine Départemental d'Ognoas
- attestation de la réalisation du service fait
- pièces comptables (facturation, états de recouvrement, états concernant les primes allouées, les frais de déplacements, de stage, de mission)
- relations techniques (devis auprès d'industriels ou de particuliers)

1.3 Locations saisonnières

- contrats de location
- états des lieux

B) Marchés :

pour l'ensemble des marchés

1. Synthèse de l'examen des pièces de candidature (article 52 du CMP)
2. Synthèse des négociations avec les candidats retenus (art 66,69,70)
3. Proposition de classement des offres à la CAO pour les procédures négociées (art 66)
4. Rapport à la CAO sur le déroulement et le contenu des discussions dans le cadre du dialogue compétitif (art 67)
5. Rapport de présentation des projets d'avenants ou de marchés
6. Notification de l'exécution des tranches conditionnelles
7. Signature des bons de commande et des ordres de services (exécution du marché)
8. Attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de toutes catégories

pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT (procédure adaptée)

9. Envoi des publicités pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
10. Signature des pièces nécessaires à la consultation et à la négociation pour marchés d'un montant inférieur à 90 000 €HT dans le cadre de la procédure adaptée.
11. Remise au titulaire d'une copie de l'original des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le cadre de la procédure adaptée.
12. Notification des marchés, avenants et décisions de poursuivre éventuels dans la limite du plafond de 90 000 € HT (montant du marché initial compris) dans le cadre de la procédure adaptée.

pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC

13. Signature des marchés, avenants ou décisions de poursuivre éventuels, d'un montant inférieur à 55 000 € TTC (montant du marché initial compris)
14. Décisions de reconduction des marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.
15. Acceptation des sous traitants et des conditions de paiement pour les marchés d'un montant inférieur à 55 000 €TTC dans le cadre de la procédure adaptée.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick ARNAUD, délégation est donnée à :

- Madame Marinette POURGATON, chef d'équipe, pour signer dans le cadre du secteur dont elle a la responsabilité (administration et comptabilité générale) les documents mentionnés au A de l'article 1er,

- Monsieur Dominique GUICHEMERRE, contremaître, pour signer dans le cadre du secteur dont il a la responsabilité (secteur viticole et agricole) les documents mentionnés au A de l'article 1er.

Article 3

L'arrêté n° 05-07 du 13 juin 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental du Domaine Départemental d'Ognoas, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 2 mai 2006, portant délégation de signature à Monsieur Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François MELCHIORE, Directeur-Adjoint, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

I – Exploitation des routes départementales

- autorisations et prescriptions des mesures de police particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil Général applicable aux chantiers courants.

II – Crédits de fonctionnement et d'équipement des services

Dans le cadre des programmes suivants :

a) contribution du Département aux frais de fonctionnement et d'équipement des services et dans la limite des crédits votés correspondants, ouverts au siège de la Direction Départementale de l'Équipement en application de la convention du 27 août 1993 et de ses avenants annuels de reconduction ;

b) programme annuel d'investissement du Parc Départemental fixé par la convention du 30 avril 1993 et les avenants annuels et dans la limite des crédits votés correspondants.

II-1 – Signature des marchés conclus par procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés) dont le montant maximal n'excède pas 55 000 € toutes taxes comprises.

II-2 – Constatation et liquidation des dépenses.

III – Programme de travaux d'entretien et d'investissement de voirie

1- Dans le cadre des opérations de travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'Aménagement avec délégation à la Direction Départementale de l'Équipement des missions de contrôle général des travaux, décomptes des travaux, dossiers des ouvrages exécutés et opérations préalables à la réception :

Tous actes relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre susvisées à l'exception de l'ordre de service de commencer des travaux et des ordres de service modifiant les clauses techniques ou financières des marchés.

2 – Dans le cadre des opérations programmées et dont la maîtrise d'œuvre est entièrement déléguée à la Direction Départementale de l'Équipement :

Tous les actes relatifs à la maîtrise d'œuvre.

3 – Pour ce qui concerne, d'une part les délégations de maîtrise d'œuvre évoquées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et d'autre part les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la voirie départementale dans la limite des affectations et ouvertures de crédits notifiées à la Subdivision ou à la CDES.

a) Les commandes de fournitures ou de prestations au Parc de l'Équipement ainsi que celles couvertes par un marché à bons de commande conclu par le Département.

b) La signature des marchés et commandes d'un montant maximal de 7 500 € TTC nécessaires à l'entretien routier ou à l'équipement des services et qui peuvent être conclus dans les conditions prévues par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Michel RENON et Jean-François MELCHIORE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Gaëtan MANN, Chef du Secrétariat Général ou M. Francis LARRIVIERE, Chef du Service des Routes.

Article 3

Délégation est également donnée, à M. Michel RENON, Directeur Départemental de l'Équipement, et en cas d'absence ou d'empêchement aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite des circonscriptions ou services dont ils ont la charge de façon permanente ou par intérim :

3-1- pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les documents visés à l'article 1^{er}-I.

- M. Francis LARRIVIERE, chargé de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité par intérim.

- M. Jean-Pierre LEBOSSÉ, Adjoint exploitation,

3-2- pour signer dans le cadre de leurs attributions fonctionnelles, les documents visés au II-1 et II-2 de l'article 1^{er} :

UNITES COMPTABLES	NOMS ET PRENOMS
<u>SG-Moyens Généraux</u>	DI LIDDO-BOIARDI Nathalie
<u>Parc Départemental</u>	PEBAYLE Michel

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim :

NOMS ET PRENOMS	DOMAINE D'ACTIVITE
VERGNES Alain	Parc
SALVAT Jean-Claude	Formation
PROTO Jean-Luc	Informatique

3-3- pour signer, dans la limite de leurs attributions personnelles les documents visés à l'article 1^{er} III :

Subdivisions	Noms et Prénoms
AIRE SUR L'ADOUR	BAGAGE Gérard
AMOU	LEGLIZE Marc
CAPBRETON	CREISSELS Emmanuel
DAX	HARTELY Michel
MONT DE MARSAN	HATE Dominique
MORCENX	GAUTHIER Jean Pierre
PARENTIS EN BORN	GOUTTEBEL Christophe
PEYREHORADE	MELIN Delphine
ROQUEFORT	CALIOT Pascal
SAINT SEVER	LAENS Claude, par intérim
SOUSTONS	CLAUDE Laurent
TARTAS	TARQUIS Pierre
VILLENEUVE DE MARSAN	CLET Jean Marie
C.D.E.S.	LARRIVIERE Francis, par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de ces fonctionnaires, délégation est accordée dans les mêmes limites aux agents chargés d'assurer leur intérim ou aux agents désignés ci-après :

Subdivisions	Noms et Prénoms
AIRE SUR L'ADOUR	PIOLOT André
AMOU	BEAUDOUT Bruno
CAPBRETON	VIVES Gérard
DAX	AUDITEAU Thierry
MONT DE MARSAN	SALVAT Bernard
MORCENX	APPARICIO Régis
PEYREHORADE	LANOT Marie Thérèse
ROQUEFORT	DUPOUY Michel
SOUSTONS	KAZMIERCKZAC Christian
TARTAS	DEHEZ Jean-Claude
VILLENEUVE DE MARSAN	DESTOUT Bernard
C.D.E.S.	DEVENDEVILLE Olivier

Article 4

L'arrêté n° 05-11 du 19 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Régionale du Centre National pour le Développement du Sport**Article 1**

Monsieur Bernard SUBSOL, Vice-Président du Conseil Général délégué aux sports, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, auprès de la Commission régionale du Centre National pour le développement du sport.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation de Monsieur Bernard SUBSOL, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission Départementale du Centre National pour le Développement du Sport**Article 1**

Monsieur Bernard SUBSOL, Vice-Président du Conseil Général délégué aux sports, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, auprès de la Commission départementale du Centre National pour le développement du sport.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, en date du 29 mai 2006, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants (à l'exception de ceux pour lesquels le Directeur Départemental de l'Equipement des Landes a reçu délégation en application de l'article L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en oeuvre des programmes,

b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre des programmes,

c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,

d - Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1-2 - Marchés :

Tous actes de procédure incombant à la Personne Responsable du Marché en application du Code des Marchés Publics ou des Cahiers des Clauses Administratives Générales pour toutes les catégories de marchés.

A l'exception :

Des désignations prévues aux articles 24,25, 69 et 70 du Code des Marchés Publics.

Des décisions de mettre fin à la procédure négociée ou de ne pas donner suite à un appel d'offres, pour des motifs d'intérêt général.

De la signature des marchés dont le montant, avenants éventuels compris excède 55 000 €TTC.

1-3 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental.

b) Réglementation de la circulation.

c) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.

1.4 - Transports

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

1.5 - Réseau Ferré Départemental

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

- a) Délivrance des arrêtés d'alignement.
- b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.
- c) Arrêté de police des gares.
- d) Règlements de sécurité.

1.6 - Direction Départementale de l'Équipement

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier les Subdivisions territoriales découlant de l'application des conventions de mise à disposition susvisées des 30 avril 1993 et 27 août 1993 et de leurs avenants annuels.

1.7 - Personnel

Autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement.

1.8 - Comptabilité

- Certificats pour paiement
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Aménagement.
- Attestation de la réalisation du service fait.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement aux responsables d'unité, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-1 d ; 1-6 ; 1-8
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-8
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-6 ; 1-8
M. David LAURENT (Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-4 ; 1-5 ; 1-8
M. Jacques CAPDEVOLLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-8

ainsi que dans le domaine des marchés :

- l'émission des bons de commandes dans l'exécution des marchés fractionnés,
- la signature des marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 7 500 €TTC

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DUBOSCQ, de Monsieur FAUCHE, de Monsieur BUVET ou de Monsieur LAURENT, les délégations correspondantes sont respectivement exercées par leurs adjoints, Monsieur HERNANDEZ, Madame TARQUIS, Monsieur MONDIN ou Monsieur MARILL.

Article 3

Les arrêtés n° 04-95 du 1^{er} octobre 2004 et n° 06-05 du 11 avril 2006 sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 30 mai 2006 portant désignation de membres à la Commission Départementale de suivi de l'assiduité scolaire

Article 1

Sont désignés, pour siéger à la Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire, les Conseillers Généraux suivants :

- M. Gabriel BELLOCQ
- M. Jean-Claude DEYRES

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au bulletin officiel des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2006 portant décision de ne pas donner suite à la consultation d'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition de fournitures de bureau, consommables informatiques pour les services du Conseil Général des Landes – Années 2006 à 2008

Article 1

Le Président du Conseil Général, Personne responsable du marché, décide de ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offres lancée pour l'acquisition de fournitures de bureau, consommables informatiques pour les services du Conseil Général des Landes pour les années 2006 à 2008, en application de l'article 59 II du Code des Marchés Publics.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation de Monsieur Robert CABÉ, Premier Vice-Président du Conseil général en tant que représentant du Président à la Commission composée en jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres

Article 1

Monsieur Robert CABÉ, 1^{er} Vice-Président du Conseil général, est désigné pour remplir les fonctions de représentant du Président du Conseil Général des Landes, en cas d'empêchement de sa part, à la commission composée en jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2006 portant désignation des personnalités ayant un intérêt particulier à l'objet du projet et des personnes compétentes au sein de la commission composée en jury pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'unité de production et de traitement d'eau potable sur la commune d'Ondres

Article 1

Sont désignés au titre de leur qualification ou de leur expérience particulière, membres de commission composée en jury dans le collège des personnes compétentes :

- M. Dominique NARBEBURU, ingénieur en chef au Conseil général des Landes,
- M. Christophe RAMBEAU, ingénieur à Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- M. Jean-Marc GELY, architecte,
- M. Jean-Paul HAUQUIN, hydrogéologue départemental, ingénieur en chef au Conseil général des Landes,.
- M. Patrick BONILLA, ingénieur à la D.D.A.S.S. des Landes.

Article 2

Sont désignées membres de commission composée en jury les personnalités ayant un intérêt particulier à l'objet du projet :

- M. Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos, Président du S.I. Boucau-Tarnos-Saint-Martin-de-Seignanx-Ondres, 1^{er} Vice-Président du S.M.U.N.,
- M. Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres,
- Mme Marie-José BENAGES, responsable des marchés publics au Conseil général des Landes,
- M. Gérard GUIGNOT, directeur-adjoint de l'Agriculture et de l'Espace du Conseil général des Landes.

Article 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 29 mai 2006 fixant la composition de la Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Article 1

La Commission chargée de l'élaboration et du suivi du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est composée des membres suivants :

- le Président du Conseil général ou son représentant, président
- le Préfet ou son représentant,
- quatre représentants du Conseil général, désignés par lui,
- huit représentants des communes désignés par l'Association des Maires des Landes dont deux au moins au titre des groupements mentionnés aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5332-1, L. 5711-1 et L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales exerçant des compétences en matière d'élimination des déchets,
- trois chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés ou leurs représentants, désignés par le Préfet,
- un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- un représentant de Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
- un représentant de la Chambre d'Agriculture des Landes,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets,

ARRETES

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

- deux représentants des organismes agréés en application du décret n° 92-337 du 1er avril 1992,
- trois représentants d'associations agréées de protection de l'environnement,
- deux représentants d'associations agréées de consommateurs.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays Tarusate

Article 1

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS du Pays Tarusate est autorisée.

Article 2

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale conformément aux termes de la convention d'habilitation du 26 décembre 2002.

Article 3

La condition d'exclusivité est satisfaite.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 5

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS des Cantons de Labrit et de Sore

Article 1

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par le CIAS des Cantons de Labrit et de Sore est autorisée.

Article 2

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale conformément aux termes de la convention d'habilitation du 19 septembre 2003.

Article 3

Le service gestionnaire entre dans le champ de la clause de levée de la condition d'exclusivité.

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 5

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 6

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 mars 2006 portant création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par la Fédération ADMR des Landes

Article 1

La création du service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par la Fédération ADMR des Landes est autorisée.

Article 2

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale conformément aux termes de la convention d'habilitation du 6 octobre 1977.

Article 3

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être portée à la connaissance du Conseil Général.

Article 4

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les tarifications journalières applicables à des établissements accueillant des personnes âgées

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Maison de retraite de Souprosse	EHPAD de Mimizan	Maison de retraite de Mugron (annule et remplace l'arrêté du 03.01.2006)
Date arrêté	20.03.2006	09.03.2006	09.03.2006
Hébergement Dont part logement	47,00 € 32,90 €	38,04 € 26,63 €	37,23 € 26,06 €
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	21,23 € 13,47 € 5,71 €	17,56 € 11,15 € 4,73 €	19,52 € 12,39 € 5,25 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	28,20 €	22,82 €	12,85 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	79 299,90 €	365 331,07 € hors GIR 5/6	315 120 €
douzième landais à compter du 01.01.06	6 608,32 €	27 928,20 €	25 275,25 €
Groupes fonctionnels : - groupe I Dépenses d'exploitation - groupe II Dépenses de personnel - groupe III Dépenses de structure	80 000 € soit + 7,50 % / BP 2005 521 594 € soit + 14,15 % / BP 2005 74 900 € soit + 19,95 % / BP 2005	554 500 € 2 170 693,96 € 380 509,76 €	289 913,00 € 2 152 168,00 € 314 391,45 €
Bases de calcul (classe 6 nette)	Hébergement : 411 677,92 € Dépendance : 129 319,50 €	Hébergement : 1 679 832,95 € Dépendance : 574 231,52 €	

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Maison de retraite de Capbreton	Logements-Foyer de Parentis-en-Born
Date arrêté	09.02.2006	06.04.2006
Hébergement Dont part logement	46.99 € 32.89 €	44.62 € 31.23 € 73.23 € 51.26 € 36.61 € 25.63 € Tarif couple : dont part logement : 1 personne en couple : dont part logement :
Dépendance : GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	21.28 € 13.51 € 5.73 €	18.01 € 11.36 € 4.81 €
- 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au Girage
Accueil de jour	28.19 €	26.77 €
Dotations Globales Dépendance annuelle	301 494.91 € hors GIR 5/6	200 222.30 €
douzième landais à compter du 01.01.06	21 488.12 €	13 696.80 €
Groupes fonctionnels : . groupe I Dépenses d'exploitation . groupe II Dépenses de personnel . groupe III Dépenses de structure	417 850 € 1 850 452 € 553 340.01 €	445 700 € soit - 16.03 % / BP 2005 1 421 311 € soit + 9.96 % / BP 2005 249 000 € soit + 2.93 % / BP 2005
Bases de calcul (classe 6 nette)		Hébergement : 1 084 305.70 € Dépendance : 317 105.30 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2006 fixant les tarifications journalières applicables aux Logements foyer de Morcenx

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté en date du 12 décembre 2005.

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 aux Logements foyer de Morcenx sont fixées comme suit :

Hébergement : 33.15 €
dont part logement : 23.20 €

Dépendance :
GIR 1-2 : 20.79 €
GIR 3-4 : 13.20 €
GIR 5-6 : 5.60 €

- 60 ans et hébergement temporaire :
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- Accueil de jour : 19.89 €

Base de calcul (classe 6 nette) :

Hébergement : 810 602.85 €
Dépendance : 311 607.67 €

Groupes fonctionnels :

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 373 233.29 €
- Groupe II Dépenses de Personnel : 1 149 352.00 €
- Groupe III Dépenses de structure : 257 844.87 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2006 fixant le montant de la dotation globale afférent à la dépendance aux Logements foyer de Morcenx

Article 1

Le montant de la dotation globale afférent à la dépendance, versé mensuellement et applicable à compter du 1^{er} mai 2006 aux logements foyer de Morcenx est fixé à 14 095.94 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant les
tarifications journalières applicables à la Maison de Retraite
« Le Berceau » à Saint Vincent de Paul et à la Maison de
Retraite Darbins à Samadet**

	Maison de Retraite « Le Berceau » à Saint- Vincent-de-Paul	Maison de Retraite Darbins à Samadet
Date de l'arrêté	20 avril 2006	12 mai 2006
Hébergement	42.39 €	39.46 €
dont part logement	29.67 €	27.62 €
Accueil de jour	25.43 €	23.67 €
Personnes de – de 60 ans et hébergement temporaire	Tarif hébergement + tarif dépendance afférente au girage	Tarif hébergement + tarif dépendance afférente au girage
Dépendance :		
GIR 1-2	29.41 €	12.20 €
GIR 3-4	18.66 €	7.75 €
GIR 5-6	7.92 €	3.29 €
Dépenses :		
Hébergement		
Groupe 1	347 671.50 €	96 325.00 €
Groupe 2	576 009.00 €	269 610.40 €
Groupe 3	233 727.75 €	166 396.00
Dépendance		
Groupe 1	46 672.50 €	16 364.00 €
Groupe 2	339 312.00 €	96 984.00 €
Groupe 3	996.00 €	
Produits :		
Hébergement		
Groupe 2 + Groupe 3	28 060.00 €	14 087.00 €
Compte administratif 2004	Déficit de 114 899 € pour l'hébergement Déficit de 91 613 € pour la dépendance Déficit de 697 € pour le forfait soins (1)	Excédent de 26 322.30 € pour l'hébergement Excédent de 1 621.84 € pour la dépendance Excédent de 38 195.72 € pour le forfait soins (2)

(1) Ces résultats sont affectés sur la section dont ils relèvent

(2) Ces résultats sont affectés comme suit :

26 322 € en atténuation de la tarification 2006 de l'hébergement,
39 816 € sur la dépendance,
15 000 € en atténuation de la tarification 2006 et 24 816 € en attente d'affectation

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 mars 2006 fixant la tarification journalière applicable aux Logements foyer de Saint-Sever

Article 1

La tarification journalière applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 aux Logements Foyer de Saint-Sever est fixée comme suit :

- Hébergement couple : 52.81 €
dont part logement : 36.97 €
- Soit par personne composant le couple : 26.41 €
dont part logement : 18.48 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} janvier 2006 habilitant la MARPA de Vielle Saint Girons à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale

Le Président du Conseil Général des Landes habilite la MARPA de Vielle Saint Girons à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale.

Article 1

La présente habilitation précise :

1. les catégories des bénéficiaires et la capacité d'accueil du service,
2. les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre,
3. la nature et la forme des documents administratifs, financiers et comptables, ainsi que les renseignements statistiques qui doivent être communiqués à la collectivité publique,
4. les critères d'évaluation des actions conduites,
5. la nature des liens et la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire,
6. les conditions de prise en charge des frais de séjour par le département,
7. les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut-être renouvelée ou dénoncée,
8. les modalités de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles.

Article 2 – Catégories des bénéficiaires et capacité

La MARPA de Vielle Saint Girons accueille 22 personnes âgées de + de 60 ans, des deux sexes. Leur état de santé doit être compatible avec les moyens financiers ou un personnel mis à disposition de l'établissement dans le cadre de sa médicalisation.

L'accueil des personnes âgées de moins de 60 ans reste possible sous forme de dérogation.

Article 3 – Objectifs poursuivis, moyens mis en oeuvre

La MARPA de Vielle Saint Girons offre à ses résidents l'ensemble des prestations habituelles Hébergement-Restoration-Soins, telles que définies dans son règlement intérieur.

Elle doit également leur permettre de conserver une activité intellectuelle et culturelle en développant une animation adaptée au plus grand nombre.

Article 4 – Nature et forme des documents administratifs, financiers et comptables

1. Les tarifications journalières, destinées à assurer le fonctionnement de la MARPA de Vielle Saint Girons, seront fixées chaque année par l'autorité compétente, conformément à la réglementation en vigueur.

Les documents justificatifs à fournir dans ce cadre sont les suivants :

a) au plus tard le 15 octobre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné :

- d'un rapport justifiant les prévisions de dépenses,
- du tableau des effectifs du personnel,
- du tableau des amortissements et des frais financiers,
- d'un tableau retraçant la situation de trésorerie de l'établissement.

L'inventaire des équipements et des matériels ainsi que l'état des propriétés foncières et immobilières sont tenus à la disposition de l'autorité de contrôle.

b) le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

2. Les décisions du conseil d'administration, prévues par l'article 26-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, seront régulièrement transmises, ainsi que le règlement intérieur et ses modifications éventuelles.
3. Dans l'hypothèse du pourvoi du poste de direction sur le plan local, l'avis du Président du Conseil Général sera sollicité.

Le Président du Conseil Général pourra procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables de l'établissement s'engagent à lui apporter leur entier concours.

Article 5 – Critères d'évaluation des actions conduites

L'établissement dresse régulièrement un état synthétique de ses indicateurs d'activité qu'il tient à la disposition de l'autorité de contrôle.

Article 6 – Nature des liens et coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire

Les gestionnaires devront respecter l'esprit et les dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 7 – Conditions de prise en charge des frais de séjour par la collectivité publique

La facturation relative aux frais engagés par les bénéficiaires de l'Aide Sociale sera adressée à la Direction de la Solidarité Départementale. Sa périodicité sera déterminée avec le service compétent.

Article 8 – Conditions, délais et formes dans lesquels l'habilitation peut être renouvelée ou dénoncée

Les modalités de retrait de l'habilitation sont celles de l'article 34 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Article 9 – Modalité de conciliation en cas de divergence sur l'interprétation des dispositions conventionnelles

En cas de divergences sur l'interprétation des dispositions conventionnelles, une commission de conciliation se réunira dans les deux mois pour résoudre les différends.

Cette commission sera composée paritairement par des représentants de la MARPA de Vielle Saint Giron et du Conseil Général des Landes.

L'arbitrage sera assuré par l'autorité administrative.

Article 10

La présente habilitation est l'unique formule juridique qui permet d'autoriser l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

La teneur des neuf articles précédents ne rend pas obligatoire l'élaboration d'une convention complémentaire.

La présente habilitation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Landes.

Arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Général fixant le montant de la régularisation de la dotation globale au titre de l'année 2005 à des services d'aide à domicile

Date de l'arrêté	Service d'aide à domicile	Montant de la régularisation
28.04.2006	Fédération ADMR des Landes	7 574.88 €
28.04.2006	CCAS de Biscarrosse	16 764.84 €
28.04.2006	CCAS de Mugron	15 964.58 €
28.04.2006	CCAS de St Martin de Seignanx	4 478.08 €
28.04.2006	CIAS de Sanguinet	4 969.11 €
28.04.2006	CIAS d'Aire sur l'Adour	13 928.24 €
28.04.2006	CIAS de la Haute Lande	7 322.23 €
28.04.2006	CIAS du Pays d'Orthe	1 973.26 €
28.04.2006	CIAS du Pays Tarusate	20 979.00 €
28.04.2006	CIAS de Saint Sever	7 449.62 €
28.04.2006	Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	190 035.16 €
28.04.2006	Communauté des Communes de Villeneuve de Marsan	1 430.70 €

Ces sommes seront mandatées en une seule fois et feront l'objet d'un mandatement exceptionnel.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 28 avril 2006 fixant le montant de la dotation globale APA 2006 du CIAS du pays Morcenais

Article 1

L'arrêté du 15 décembre 2005 fixant le montant de la dotation globale APA 2006 du CIAS du Pays Morcenais est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

Article 2

Le montant mensuel de la dotation globale du CIAS du Pays Morcenais est fixé à 40 000 € du 1^{er} mai 2006 au 31 décembre 2006.

Article 3

Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissement	Foyer de Vie Le Majouraou à Mont-de-Marsan
Date arrêté	09.03.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	Accueil permanent 156.60 € Accueil de jour 93.96 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	512 442.00 € 2 152 805.00 € 416 173.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	149 237.17 €
Compte administratif 2004	Résultat excédentaire pris en compte dans le budget 2005
Investissements 2006	18 500 €

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Tarifications journalières à appliquer à des établissements accueillant des personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2006

Etablissements	Foyer d'hébergement Castillon à Morcenx	Foyer de vie Les Iris à Peyrehorade	Foyer d'hébergement Les Iris à Peyrehorade
Date arrêté	07.03.2006	20.03.2006	20.03.2006
Prix de journée (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	76.40 €	122.18 €	111.58 €
Dépenses 2006 : Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	183 084.38 € 613 719.99 € 264 077.52 €	91 641.00 € 492 852.48 € 113 363.00 €	99 969.73 € 397 665.00 € 99 145.00 €
Produits 2006 : Groupe 2 et 3	45 321.27 €	16 340.00 €	15 108.00 €
Compte administratif 2004	Résultat excédentaire de 91 824.97 € affecté comme suit : 22 360 € en atténuation du prix de journée 69 464.97 € sur la section d'investissement pour le projet de restructuration extension	Résultat excédentaire de 147 710.00 € pris en atténuation de la tarification 2006	Résultat déficitaire de 6 818.00 € repris dans le budget 2006
Investissements 2006	114 127 €	17 371 €	15 405 €
Forfait hôtelier* (à compter du 1 ^{er} janvier 2006)	16.48 €	23.80 €	23.24 €
Tarification prise en charge par l'Aide Sociale des Landes	59.92 €	98.38 €	88.34 €

* Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

Un délai d'un mois à dater de la notification des présents arrêtés est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre ces décisions.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2006 concernant le Service d'accompagnement à la Vie Autonome (SAVS) Les Iris à Peyrehorade

Article 1

Le montant de la dotation 2006 à accorder au Service d'accompagnement à la Vie Autonome (SAVS) Les Iris à Peyrehorade est fixé à 117 446.00 €

Le versement sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2006 soit 9 787.16 €

La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2006 à 35.75 € par jour à raison de 365 jours de présence par an. La facturation correspondante réalisée par SAVS Les Iris sera constatée en produits au compte administratif 2006.

Article 2

Les dépenses 2006 sont arrêtées comme suit :

- Groupe 1 :	3 210.00 €
- Groupe 2 :	103 920.00 €
- Groupe 3 :	9 262.00 €

Article 3

Le compte administratif 2004 se solde par un résultat déficitaire de 1 054.00 € repris dans le budget 2006.

Article 4

Il n'existe pas de prévisions d'investissements pour 2006.

Article 5

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 6

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 avril 2006 fixant le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance

Article 1

L'arrêté du 14 février 2005 est annulé.

Article 2

Le montant de la dotation annuelle à accorder au service d'accompagnement du Centre Départemental de l'Enfance, à compter du 1^{er} janvier 2006, est fixé à 169 318.75 €

Article 3

Le versement sera effectué mensuellement, soit 14 109.90 €

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 4 avril 2006 complétant la liste des membres de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (C.D.A.J.E.)

La liste des membres de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (C.D.A.J.E.) désignés lors de la réunion du 23.06.2004 est complétée comme stipulé à l'article 2 :

Article 1

Sans changement.

Article 2

La liste des membres de la C.D.A.J.E. est complétée par :

Mademoiselle E. FABRE, juriste, représentant la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM).

Article 3

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Landes.

Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réglementation de la circulation

Commune de GAMARDE LES BAINS

Par arrêté du 27 mars 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers, circulant sur les voies communales citées ci-dessous, sur la commune de Gamarde-les-Bains, et accédant aux Routes Départementales RD 7 (Montfort-en-Chalosse/Tartas), RD 76 (Gamarde-les-Bains/Hinx), RD 107 (Louer/Gamarde-les-Bains/Montfort-en-Chalosse) et RD 420 (Gamarde-les-Bains/Cassen), sont tenus de laisser la priorité aux usagers circulant sur les routes départementales. »

Commune de HEUGAS

Par arrêté du 30 mars 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Désignation des intersections où s'impose une obligation d'arrêt (STOP) pour les conducteurs abordant les sections de routes visées à l'article R415-6 du Code la Route.

Les conducteurs circulant sur les branches routières ou voies de circulation désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire.

Désignation de la route prioritaire			Désignation des branches routières ou des voies de circulation avec obligation d'arrêt à l'intersection		
N° d'ordre	Classement administratif	Dénomination	Classement administratif	Dénomination	Branche ou voie avec Stop
9	Route Départementale	n° 229 (Route des Barthes)	Voie communale	n° 6 (Route du Tinga)	(gauche)
10	Route Départementale	n° 431 (Route de Cagnotte)	Voie communale	n° 5 (Route de Galihot)	(gauche)

Commune de NARROSSE

Par arrêté du 22 mai 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les conducteurs circulant sur la rue Gustave Eiffel (voie de desserte du lotissement commercial et artisanal du Mourte) sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la Route Départementale n° 391 (route de Sort) désignée comme route prioritaire. »

Commune de PERQUIE

Par arrêté du 30 mars 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« Les usagers, circulant sur la Route Départementale n° 1 devront limiter la vitesse à 70 km/h, dans la section de voie comprise entre les PR 19 + 080 et PR 19 + 480, commune de Perquie. »

Commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT

Par arrêté du 23 mai 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

La circulation automobile sera temporairement réglementée sur la route départementale 390 au PR 6 + 330 conformément aux conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable dans la période du 24/05/2006 au 27/05/2006 pour une durée (1) d'une journée.

Commune de SOUSTONS

Par arrêté du 20 mars 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 79 dans la commune de Soustons, entre les PR 0 + 150 et PR 0 + 850, sera limitée à 70 km/h. »

Commune de VIELLE SAINT GIRONS

Par arrêté du 10 mai 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 328, dans la commune de Vielle-Saint-Girons, entre les PR 1 + 750 et PR 2 + 000, sera limitée à 70 km/h. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 6 mars 2006

Le Comité Syndical, réuni le 6 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Compte administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

I/ En section de fonctionnement :

A – dépenses de fonctionnement :	48 207.00 €
B – recettes de fonctionnement :	58 569.05 €

Soit un excédent de fonctionnement de :	10 362.05 €
---	-------------

II/ En section d'investissement :

A – dépenses d'investissement :	291 321.79 €
B – recettes d'investissement :	367 103.19 €

Soit un excédent d'investissement de :	75 781.40 €
--	-------------

Soit un résultat global excédentaire de :	86 143.45 €
---	-------------

Communication sur les marchés conclu dans le cadre des délégations au Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans la cadre des délégations qui lui sont confiées, selon la liste suivante :

- Contrat d'assurance responsabilité civile : contrat d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde, 64 024 Pau, selon les conditions suivantes :

⇒ Etendue des garanties :

- responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :

- . des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
- . des biens relevant du Syndicat Mixte
- . du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte

- responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels

- garantie défense pénale et recours

⇒ Prime annuelle de 508.40 €TTC

- Contrat d'assurance dommages aux biens : contrat d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde, 64 024 Pau, selon les conditions suivantes :
 - ⇒ Evènements garantis :
 - incendie et risques annexes
 - évènements naturels
 - dégâts des eaux
 - catastrophes naturelles
 - attentats
 - attentats tous dommages
 - ⇒ Garantie des bâtiments :
 - à hauteur de 1 200 000 € pour les bâtiments faisant l'objet du bail commercial
 - à hauteur de 400 000 € pour les bâtiments faisant l'objet du bail précaire
 - ⇒ frais et pertes divers :
 - à hauteur de 120 000 € pour les bâtiments faisant l'objet du bail commercial
 - à hauteur de 60 000 € pour les bâtiments faisant l'objet du bail précaire
 - ⇒ cotisation :
 - 4 500 € TTC concernant les bâtiments faisant l'objet d'un bail commercial,
 - 2 020 € TTC concernant les bâtiments loués à titre précaire dans l'attente de la réception des travaux
- Contrat de prêt pour l'achat de terrains sur la commune de Labrit : contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, 3 rue du Maréchal Foch, 64003 PAU, dans les conditions suivantes :
 - montant : 535 000 €
 - modalités de remboursement : annuité constante
 - durée de l'emprunt : 15 ans
 - 1^{ère} annuité : 2006
 - taux : 3.09 %
 - Montant de l'annuité : 45 107.36 €
 - Frais de dossier : 200 €
- Contrat de prêt pour la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments industriels sur la commune de Labrit : contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, 3 rue du Maréchal Foch, 64003 PAU, dans les conditions suivantes :
 - montant : 1 000 000 €
 - modalités de remboursement : annuité constante
 - durée de l'emprunt : 20 ans
 - 1^{ère} annuité : 2006
 - taux : 3.27 %
 - Montant de l'annuité : 68 904.76 €
 - Frais de dossier : 200 €

- Contrat de ligne de trésorerie pour la préfinancement des travaux de réhabilitation et d'extension de bâtiments industriels sur la commune de Labrit : ligne de trésorerie interactive contractée auprès de la Caisse d'Epargne. Les conditions sont les suivantes :

- Montant :	300 000.00 Euros
- Durée :	un an maximum
- Taux d'intérêt au choix de l'emprunteur à chaque tirage entre :	T4M + marge de 0,12% Eonia + marge 0.17% Taux fixe : 2.56 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	mois civil, par débit d'office
- Frais de dossier :	NEANT
- Commission d'engagement :	NEANT
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	0.02 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non utilisation :	NEANT

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2005, tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, soit les écritures suivantes :

• compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	10 362.05 €
• Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €

Budget Primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	98 266.29 €
II / En section d'investissement : équilibre à hauteur de	2 741 431.06 €

Participations statutaires au titre de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires au titre de l'exercice 2006 :

• pour le Conseil Général :	2 700.00 €
• pour la Communauté de Communes	
- du Pays d'Albret :	281,75 €
- du Gabardan :	18,25 €

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

**Réhabilitation et extension du bâtiment industriel sur la commune de Labrit :
délégation au Président pour la passation d'avenants aux marchés conclus pour
la réalisation de l'opération**

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant l'accord du Syndicat Mixte donné à la SATEL pour la conclusion d'avenants aux marchés conclus pour la réalisation de l'opération citée en objet.

Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2005 conformément au tableau joint ci-après.

A – Acquisitions

a) Terrains (cédés par les Etablissements Maurice Lamarque)

Parcelles	Superficie
C 297	12 ha 88 a 64 ca
C 309 à 311	
C 456 à 460	
C 481 à 482	
C 485 à 486	
C 524	
C 571	
C 575	
C 577	

b) Mobilier

Etat néant

B - Cessions

a) Terrains

Etat néant

b) Mobilier

Etat néant

**Opération de réhabilitation et extension de bâtiments industriels sur Labrit :
mise à disposition temporaire à titre gratuit d'un bâtiment supplémentaire**

Le Comité Syndical décide :

- de mettre à disposition de la Société BABYLOVE, à titre gratuit et pour la durée de réalisation des travaux de réhabilitation, un troisième bâtiment,
- d'approuver l'avenant n° 1 au bail précaire approuvé par délibération du 29 novembre 2005,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Travaux de mise aux normes incendie du bâtiment loué à la Société « Eaux des Landes » : approbation du programme des travaux et du bilan prévisionnel

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme de travaux à réaliser sur le bâtiment loué à la Société « Eaux des Landes » située sur la commune de Sore :

Programme des travaux à réaliser

Suite à la visite des services de la DRIRE en date du 30 avril 2004 dans les locaux mis à disposition de la Société « Eaux des Landes », la DRIRE a fait apparaître des non conformités entre l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 20 décembre 2001 pris au titre de la réglementation des installations classées par la protection de l'environnement et les prestations du bâtiment livré le 15 février 2002.

Ces travaux de mise aux normes incendie devront avoir pour objectif de mettre les bâtiments en conformité avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2001.

Ils auront notamment pour objet la mise en place d'une détection automatique et d'un asservissement des exutoires des fumées à cette détection.

Ces travaux devront être réalisés en conformité avec les normes en vigueur.

- de fixer l'enveloppe globale des travaux à 21 000 €HT,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :

Plan de financement prévisionnel HT

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	2 000 €	Autofinancement	21 000 €
Travaux	18 000 €		
Rémunération du mandataire	1 000 €		
Total	21 000 €	Total	21 000 €

-de déléguer, pour la réalisation de ce programme, à Monsieur le Président, les attributions suivantes :

- l'accord sur les adaptations de programme et modifications du tableau prévisionnel des dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale
- l'approbation des choix des titulaires des marchés à conclure pour la réalisation du programme défini et des avenants éventuels
- l'accord pour la réception de toutes les prestations

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 17 mars 2006, portant approbation de la proposition de la SATEL relative au projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de bâtiments industriels sur la commune de Labrit

Le Président du Syndicat Mixte décide :

Article 1 : Accord sur la proposition d'avenant présentée par la SATEL

- d'approuver la proposition d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet :

- de confier à Monsieur BLANQUET la mission « métrés » en supplément des missions confiées dans le marché de maîtrise d'œuvre initial
- d'ajouter en conséquence une plus value de 8 940,00 €HT au marché initial

Article 2 : Autorisation à conclure l'avenant

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit avenant et à le notifier à son titulaire.

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 27 mars 2006, portant attribution et approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de mise aux normes incendie du bâtiment de l'usine SORIA

Le Président du Syndicat Mixte décide :

Article unique

- d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, SAINT PAUL LES DAX, selon les caractéristiques suivantes :

- objet du marché : réaliser au nom et pour le compte du Syndicat Mixte les travaux de mise aux normes incendie nécessaires à la conformité entre l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 décembre 2001 pris au titre de la réglementation des installations classées par la protection de l'environnement et les prestations du bâtiment livré à l'industriel
- rémunération du mandataire : 1 000,00 €HT

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Industrialisation des Cantons de Sore, Labrit et Gabarret, en date du 3 mars 2006, portant désignation de Monsieur BOUDEY, Premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Article unique

Monsieur BOUDEY, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

Réunion du Comité Syndical du 27 février 2006

Le Comité Syndical, réuni le 27 février 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation du Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui sont confiées, selon le tableau ci-dessous :

<i>Objet du marché</i>	<i>Attribué à</i>	<i>Montant</i>
Marché d'assurance responsabilité civile avec les garanties suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait : <ul style="list-style-type: none"> . des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels . des biens relevant du Syndicat Mixte . du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels - garantie défense pénale et recours 	Cabinet COUTET DUBOS Compagnie MMA 93, Avenue du Maréchal FOCH 40 000 Mont de Marsan	400,00 €TTC
Travaux de remblayage de fossés, de rehaussement du seuil d'un bassin dessableur et réalisation d'un nouveau fossé pour l'évacuation du bassin dessableur	SARL DUCASSE Travaux Publics Lieu dit « Capdoye » 40 360 Castelnau Chalosse	2 416,00 €HT
Remplacement de poteaux de signalisation	Société Lacroix Signalisation Rue du Négoce 31 650 St Orens de Gameville	58,28 €HT
Signalétique du Parc d'Abesse : <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 : poteaux - lot 2 : panneaux - lot 3 : pointes et vis 	lot 1 : Labat Merle Mobilier (St Vincent de Tyrosse) lot 2 : Visio Plus (St Vincent de Tyrosse) lot 3 : Quincaillerie Corrihons (St Pierre du Mont)	lot 1 : 94,40 €HT lot 2 : 258,00 €HT lot 3 : 24,78 €HT

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2005 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental .

Approbation du compte administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget pour l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

I - En section de fonctionnement

a – dépenses de fonctionnement :	5 277.04 €
b – recettes de fonctionnement :	60 316.74 €
soit un excédent de fonctionnement de :	55 039.70 €

II – En section d'investissement

a – dépenses d'investissement :	85 063.49 €
b – recettes d'investissement :	85 063.49 €
soit un résultat de clôture de :	0 €
soit un résultat global excédentaire de :	55 039.70 €

Exercice 2005 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 55 039.70 €

Approbation du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

- En section de fonctionnement : excédent à hauteur de 53 099.70 €

Exercice 2004 – Détermination et affectation du résultat du budget annexe

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2004 en report de fonctionnement au BP 2006 , soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.....29 880.00 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté0 €

Approbation du projet de Budget Annexe pour l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de Budget Annexe pour l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

- En section d'investissement : équilibre à hauteur de 29 880,00 €

(Le budget annexe de l'exercice 2006 ne comporte pas de section de fonctionnement)

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 10 octobre 2005 attribuant le marché de travaux sur des bassins dessableurs et remblayage de fossés

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure un marché de travaux avec la SARL Ducasse Travaux Publics, lieu dit « CAPDOYE », 40360 Castelnau-Chalosse, dans les conditions suivantes :

- Objet des travaux :
 - remblayage de fossés
 - rehaussement du seuil du bassin dessableur
 - création d'un nouveau fossé pour l'évacuation du bassin dessableur
- Prix : 2 416,00 €HT

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 5 décembre 2005 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet Coutet-Dubos, représentant la Compagnie MMA, 93 avenue du Maréchal Foch à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 400 €TTC

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Parc d'Abesse en date du 16 décembre 2005 attribuant le marché de fournitures pour la signalétique du Parc d'Abesse

Article 1

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure un marché de fournitures avec l'Entreprise Labat Merle mobilier d'extérieur, Avenue de Terreblanque, 40230 Saint Vincent de Tyrosse, dans les conditions suivantes :

- fournitures :
 - 10 poteaux aux dimensions suivantes : 70 x 70 x 2400 mm
 - traitement en autoclave classe IV au Wolmanit CX – 10, fongicide, insecticide et antitermite.
- prix : 9.44 €HT l'unité

Article 2

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure un marché de fournitures avec l'Entreprise Visio Plus, Z.I. 32, rue de Casablanca, 40 231 Saint Vincent de Tyrosse, dans les conditions suivantes :

- fournitures :
 - 10 panneaux dibond 2 mm aux dimensions 600 x 400 mm avec déco adhésive
- prix : 25.80 €HT l'unité

Article 3

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure un marché de fournitures avec l'Entreprise Quincaillerie Corrihons G., 488 bd du Belvédère, 40 281 St Pierre du Mont, dans les conditions suivantes:

- fournitures :
 - pointes T plates
 - vis pentures 6x25
- montant total du devis : 24.78 €HT

Réunion du Comité Syndical du 3 mars 2006

Le Comité Syndical, réuni le 3 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Bernard SUBSOL, en qualité de doyen d'âge, a pris notamment les décisions suivantes :

Election du Président

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Touristique et de Loisirs sur la commune d'Arjuzanx :
M. Henri EMMANUELLI

Election des membres du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Touristique et de Loisirs sur la Commune d'Arjuzanx:
 - 1^{er} Vice-Président : M. Jean Claude DEYRES
 - 2^{ème} Vice-Président : M. Pierre DARMANTE
 - Secrétaire : Mme Isabelle CANTEGREIL

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone touristique et de Loisirs sur la Commune d'Arjuzanx, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres :

a – en qualité de membres titulaires

- . M. Pierre DARMANTE
- . M. Bernard SUBSOL
- . Mme Isabelle CANTEGREIL
- . Mme Bernadette MANCIET
- . M. Winfried WETZEL

b – en qualité de membres suppléants

- . M. André BOUYRIE
- . M. Joël GOYHENEIX
- . Mme Ghislaine COMMET
- . M. Henri BESTAVEN
- . M. Christian MANCIET

Election des membres du Jury de Concours de Maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone touristique et de Loisirs sur la Commune d'Arjuzanx, outre le Président du Syndicat Mixte, Président de droit du jury de concours :

a – en qualité de membres titulaires

- . M. Pierre DARMANTE
- . M. Bernard SUBSOL
- . Mme Isabelle CANTEGREIL
- . Mme Bernadette MANCIET
- . M. Winfried WETZEL

b – en qualité de membres suppléants

- . M. André BOUYRIE
- . M. Joël GOYHENEIX
- . Mme Ghislaine COMMET
- . M. Henri BESTAVEN
- . M. Christian MANCIET

Délégation au Président pour la passation des marchés inférieurs à 10 000 €HT

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 10 000 €HT.

Délégation au Président pour la passation des marchés d'assurances

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'assurances qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Débat d'orientations budgétaires au titre de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur le projet de budget primitif au titre de l'exercice 2006.

Réunion du Comité Syndical du 3 mars 2006

Le Comité Syndical, réuni le 17 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :
- en section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 29 640.00 €
- en section d'investissement : équilibre à hauteur de 25 000.00 €

Approbation du programme des études préalable

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des études préalables à l'aménagement de la zone touristique et de loisirs comme ci-après :

Programme des études

Dans le but d'aménager une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx, le Syndicat Mixte a décidé de faire réaliser une étude relative à cette opération.

Cette étude doit permettre la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement envisagée. Elle aura pour objet :

- *la réalisation d'un diagnostic de l'état initial du site.*

Il s'agira d'analyser les caractéristiques physiques et techniques conditionnant la viabilisation du site ainsi que les règles d'urbanisme en vigueur et leurs contraintes. L'étude fournira une synthèse de l'ensemble des données recueillies pour les aspects suivants :

- *état paysager et géographique du site et de son environnement*
- *analyse de l'état foncier du site et de ses abords*
- *inventaire des réseaux présents sur le site et à proximité*
- *analyse des réglementations applicables au site et à ses abords immédiats*

- *proposition d'une démarche à suivre pour l'aménagement du site.*

Cette proposition s'attachera à définir une démarche à suivre en terme de procédures administratives et d'urbanisme pour l'aménagement de la zone. Elle proposera la procédure administrative d'aménagement la plus adaptée au site et en fournira une description précisant les composantes (autorisations au titre de la loi sur l'eau, aménagement foncier, ...) leur mode de mise en œuvre et un calendrier prévisionnel de réalisation.

- de fixer l'enveloppe budgétaire des études à 3 500 €HT, soit 4 186 €TTC,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant :

Plan de financement des études

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Etudes	3 500 €	4 186 €	<u>Autofinancement</u>	3 500 €	4 186 €
Total	3 500 €	4 186 €	Total	3 500 €	4 186 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Participations statutaires au titre de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires, au titre de l'exercice 2006 :

- pour le Conseil Général 23 712.00 €
- pour la commune d'Arjuzanx 5 928.00 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion et approbation des statuts de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer à l'ALPI pour les attributions suivantes :
 - attributions obligatoires : extranet départemental et formation professionnelle
 - attributions facultatives : service assistance logiciel
- d'approuver les statuts de l'ALPI,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet

Election des représentants au Syndicat Mixte ALPI

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de représentants du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte ALPI :
 - M. Winfried WETZEL, en qualité de représentant titulaire
 - M. Michel HERRERO, en qualité de représentant suppléant

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 20 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte**Article unique :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Claude DEYRES, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

. tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,

. toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 mars 2006 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'œuvre**Article unique**

Monsieur Jean-Claude DEYRES, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Maîtrise d'Oeuvre, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 13 mars 2006 portant approbation du guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée

Article unique

Le guide de procédure interne de passation des marchés à procédure adaptée est approuvé.

Il peut être consulté à la cellule « syndicats mixtes » du Conseil Général des Landes.

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2006 portant attribution et approbation du marché d'études pour la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'ARJUZANX

Article unique :

Le Président du Syndicat Mixte décide d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché d'études avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, 40 994 SAINT PAUL LES DAX, selon les caractéristiques suivantes :

- objet de la mission : définir les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement envisagée sur la commune d'Arjuzanx
- décomposition de la mission en 2 phases :
 - phase 1 : réalisation d'un diagnostic de l'état initial du site analysant les caractéristiques physiques et techniques conditionnant la viabilisation du site ainsi que les règles d'urbanisme pour l'aménagement du site
 - phase 2 : proposition d'une démarche à suivre en terme de procédures administratives et d'urbanisme pour l'aménagement du site
- prix des études : 3 500,00 €HT
- délai de réalisation des études : 6 mois à compter de la date de notification du marché.

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 24 avril 2006 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Le Président du Syndicat Mixte décide de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde, 64 024 PAU, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 456.13 €TTC

Réunion du Comité Syndical du 3 mars 2006

Le Comité Syndical, réuni le 3 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Installation de nouveaux délégués

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la délibération du Syndicat Intercommunal de Port d'Albret désignant :
 - Monsieur Gabriel GUELFY, délégué titulaire, en remplacement de Monsieur CRABOS
 - et Monsieur Christian DELORT, délégué suppléant, en remplacement de Monsieur GUELFY.

Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : travaux complémentaires et demande de permis de construire

Le Comité Syndical décide :

- de réaliser, sur le site du Centre d'Accueil et d'Animation de la Jeunesse, un bâtiment supplémentaire de 35 m² destiné au stockage du matériel de l'UCPA, sur la parcelle cadastrée section CR lieudit « La Pêtre » n° 279,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le permis de construire correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président, après réception dudit bâtiment, à signer un avenant à la convention de mise à disposition conclue avec l'UCPA ayant pour objet de modifier la liste des biens mis à disposition,
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation au Président pour la passation des marchés d'assurances

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés d'assurances d'une durée de deux ans, conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :
 - ⇒ contrat d'assurance responsabilité civile conclu avec le Cabinet Coutet Dubos, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH à Mont de Marsan, selon le descriptif suivant :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - . des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - . des biens relevant du Syndicat Mixte
 - . du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
 - prime annuelle de 380 €TTC

⇒ contrat d'assurance dommages aux biens conclu avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde à Pau, selon le descriptif suivant :

- évènements garantis :
 - . incendie, foudre, explosions et fumées
 - . tempêtes, grêle et neige sur les toitures
 - . dégâts des eaux et gel
 - . chute d'appareils aériens, choc de véhicules terrestres
 - . actes de vandalisme, attentats, émeutes et mouvements populaires
 - . vols, détériorations immobilières
 - . dommages d'ordre électrique
 - . catastrophes naturelles
- garantie des bâtiments en valeur à neuf
- clause de limite contractuelle de responsabilité fixée à 3 800 000 €
- cotisation de 1 866.68 €TTC

Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation au Président pour remédier aux désordres constatés au Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- lot « étanchéité » attribué à l'entreprises Adour Etanchéité SARL (Dax) pour un montant de 836 €HT
- lot « plâtrerie » attribué à l'entreprise SARL Plâtrerie Soustonaise (Soustons) pour un montant de 787.87 €HT
- lot « carrelages » attribué à l'entreprise Manuel Neves (Léon) pour un montant de 1 292.08 €HT

Compte Rendu Annuel du Concessionnaire au titre des exercices 2004 et 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte rendu annuel au concédant présenté par la SATEL pour l'aménagement de la ZAC de Port d'Albret, au titre des exercices 2004 et 2005, tel qu'il est annexé ci-après.

PORT D'ALBRET SUD
Commentaires du CRAC au 31/12/2005

Le tableau joint fait apparaître :

- En dépenses :
 - les remboursements à la ZAC II de Port d'Albret des taxes de défrichement et des VRD réalisés
 - une provision de 54 K€ pour les finitions
 - le solde des frais financiers (dernière annuité de l'emprunt en 2006) et des rémunérations du concessionnaire.

- En recettes :
 - le solde des commerces :
 - . 5 actes sont à signer avant le mois d'avril
 - . 2 actes d'ici la fin de l'année
 - . et les deux derniers actes en 2007
 - l'acte de rétrocession des terrains secteur ouest a été passé fin 2005 avec la ville de SOUSTONS, le versement aura lieu début 2006
 - il restera à céder au Syndicat Mixte (ou au Conseil Général suivant l'usage qui en sera fait) l'Airial de Frey pour son prix d'acquisition, soit 250 K€ ;

L'opération devrait se solder soit à l'équilibre, soit légèrement en positif.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2005 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

I/ En section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement :	58 342.29 €
B – Recettes de fonctionnement :	107 644.32 €
Soit un excédent de fonctionnement de	49 302.03 €

II/ En section d'investissement :

A – Dépenses d'investissement :	149 632.98 €
B – Recettes d'investissement :	135 559.93 €
soit un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de	14 073.05 €
soit un résultat global excédentaire de	35 228.98 €

Approbation du budget primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

I/ En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	177 928.98 €
II/ En section d'investissement : équilibre à hauteur de	180 115.08 €

Exercice 2005 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 17 373.05 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 31 928.98 €

Participations statutaires au titre de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires, au titre de l'exercice 2006 :

- pour le Conseil Général : 40 000.00 €
- pour le SIPA 10 000.00 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du programme des études préalables de l'opération d'aménagement sur la commune de Soustons

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des études préalables de l'opération d'aménagement envisagée (voir annexe ci-après),

- de fixer l'enveloppe budgétaire des études à 15 000 €HT soit 17 940 €TTC,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant (voir annexe ci-après),

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Opération d'aménagement sur la Commune de Soustons**1. Programme des études**

Dans le but d'aménager une zone classée NA au PLU de la commune de Soustons, le Syndicat Mixte a décidé de faire réaliser une étude relative à cette opération.

Cette étude doit permettre la définition des caractéristiques principales de l'opération d'aménagement envisagée. Elle aura pour objet :

- la réalisation d'un diagnostic de l'état initial du site.

Il s'agira d'analyser les caractéristiques physiques et techniques conditionnant la viabilisation du site ainsi que les règles d'urbanisme en vigueur et leurs contraintes. L'étude fournira une synthèse de l'ensemble des données recueillies pour les aspects suivants :

- état paysager et géographique du site et de son environnement
- analyse de l'état foncier du site et de ses abords
- inventaire des réseaux présents sur le site et à proximité
- analyse des réglementations applicables au site et à ses abords immédiats
- étude d'impact destinée à identifier les caractéristiques écologiques du site ainsi que sa composition floristique et faunistique, éventuellement accompagnée de relevés topographiques du site.

- proposition d'une démarche à suivre pour l'aménagement du site.

Cette proposition s'attachera à définir une démarche à suivre en terme de procédures administratives et d'urbanisme pour l'aménagement de la zone. Elle proposera la procédure administrative d'aménagement la plus adaptée au site et en fournira une description précisant les composantes (autorisations au titre de la loi sur l'eau, aménagement foncier, ...) leur mode de mise en œuvre et un calendrier prévisionnel de réalisation.

2. Plan de financement des études

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		TTC
Rémunération du mandataire	3 500 €	4 186 €	Autofinancement	17 940 €
Études	11 500 €	13 754 €		
TOTAL	15 000 €	17 940 €	Total	17 940 €

Remplacement de délégués à la Commission d'Appel d'offres et au Jury de concours de maîtrise d'œuvre

Le Comité Syndical décide :

- de remplacer Monsieur Michel CRABOS, délégué suppléant à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de concours de maîtrise d'œuvre par Monsieur Gabriel GUELFY.

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 5 décembre 2005 portant attribution du contrat d'assurance dommages aux biens**Article unique**

Le Président du Syndicat Mixte décide :

- de conclure le contrat d'assurance « Dommages aux biens » d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde à PAU, selon les conditions suivantes :

- événements garantis :
 - incendie, foudre, explosions et fumées
 - tempêtes, grêle et neige sur les toitures
 - dégâts des eaux et gel
 - chute d'appareils aériens, choc de véhicules terrestres
 - actes de vandalisme, attentats, émeutes et mouvements populaires
 - vols, détériorations immobilières
 - dommages d'ordre électrique
 - catastrophes naturelles
- garantie des bâtiments en valeur à neuf
- clause de limite contractuelle d'indemnité fixée à 3 800 000 €
- cotisation : 1 866,68 €TTC

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 5 décembre 2005 portant attribution du contrat d'assurance responsabilité civile

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide :

- de conclure le contrat d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 2 ans avec le Cabinet Coutet-Dubos, représentant la Compagnie MMA, 93 avenue du Maréchal Foch à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 380 €TTC

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 6 avril 2006 portant attribution et approbation d'un mandat d'études pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte décide :

- d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un mandat d'études avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Equipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, 40 994 SAINT PAUL LES DAX, selon les caractéristiques suivantes :

- objet de la mission : définir les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement envisagée sur la zone NA de la commune de Soustons
- décomposition de la mission :
 - réalisation d'un diagnostic de l'état initial du site analysant les caractéristiques physiques, techniques et écologiques conditionnant la viabilisation du site ainsi que les règles d'urbanisme en vigueur et leurs contraintes
 - proposition d'une démarche à suivre en terme de procédures administratives et d'urbanisme pour l'aménagement du site
- rémunération du mandataire : 3 500,00 €HT
- délai de réalisation des études : 12 mois à compter de la date de notification du marché.

Réunion du Comité Syndical du 24 février 2006

Le Comité Syndical, réuni le 24 février 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Budget annexe : détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 37 166.39 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 0 €

Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2005 conformément au tableau ci-après.

A – Acquisitions

a) Terrains (cédés par la SATEL)

Parcelles	Superficie
BB 14	47 a 15 ca
BB 16	49 a 80 ca
BB 160	3 ha 02 a 56 ca
BB 163	1 ha 03 a 39 ca
BB 164	28 a 00 ca
BB 165	62 a 55 ca
BB 166	5 a 56 ca
BB 169	73 a 27 ca
BB 171	11 ha 28 a 53 ca
BB 173	39 a 93 ca
BB 174	9 a 04 ca
BB 175	2 ha 92 a 86 ca

b) Bâtiments

Etat néant

c) Mobilier

Acquisition d'équipements de tennis pour le centre d'entraînement de Tennis de Moliets selon la décomposition suivante :

Equipement	Nombre
Piquets	20
Chaises d'arbitre	9
Filets brise vent	10
Bâches de fond de court	8
Panneaux de score manuel	9
Bancs pour joueurs	18

B - Cessionsa) *Terrains*

Cessions au profit de la commune de MOLIETS	
Parcelles	Superficie
AZ 369	2 a 44 ca
AZ 372	1 a 48 ca

b) *Bâtiments*

Etat néant

c) *Mobilier*

Etat néant

Approbation du compte administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget principal

a - dépenses de fonctionnement :	75 452.69 €
b – recettes de fonctionnement :	232 969.39 €
soit un excédent de fonctionnement de :	157 516.70 €

Section d'investissement du budget principal

a - dépenses d'investissement :	1 091 090.00 €
b – recettes d'investissement :	1 027 088.85 €
soit un déficit d'investissement de :	64 001.15 €
soit un résultat global déficitaire (hors restes à réaliser) de :	93 515.55 €

- d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget annexe

a - dépenses de fonctionnement :	12 326.74 €
b – recettes de fonctionnement :	49 493.13 €
soit un excédent de la section de fonctionnement de :	37 166.39 €

Section d'investissement du budget annexe

a - dépenses d'investissement :	92 608.11 €
b – recettes d'investissement :	63 699.97 €
soit un déficit d'investissement de :	28 908.14 €
soit un résultat global excédentaire (hors restes à réaliser) de :	8 258.25 €

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget principal

équilibre à hauteur de : 244 695.21 €

Section d'investissement du budget principal

a- dépenses d'investissement : 646 693.95 €

b – recettes d'investissement : 778 193.95 €

soit un excédent prévisionnel d'investissement de : 131 500.00 €

- d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe de l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement du budget annexe

équilibre à hauteur de 52 361.00 €

Section d'investissement du budget annexe

équilibre à hauteur de 80 415.39 €

Création d'un nouveau système d'arrosage : approbation du programme des études

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme des études et le plan de financement prévisionnel ci-après :

Programme des études de faisabilité sur la création d'un système d'arrosage

1) Programme des études à réaliser

Il est envisagé de procéder à la création d'un nouveau système d'arrosage du parcours 18 trous et du practice II du Golf de Moliets, soit une surface totale de 55 hectares.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, le Syndicat Mixte souhaite faire procéder à une étude de faisabilité permettant de définir l'opportunité des travaux envisagés, le programme des travaux à réaliser ainsi que les solutions techniques envisagées pour leur réalisation et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Ces études devront répondre aux objectifs suivants :

- un objectif de maîtrise des coûts d'arrosage par la mise en place notamment d'un système de programmation
- une gestion écologique de la ressource en eau
- un maintien de la qualité des parcours par l'établissement d'un plan d'arrosage adapté au parcours du Golf de Moliets

Certaines contraintes devront être prises en compte :

- l'existence de zones ventées et de terrains sableux du fait de la situation géographique du golf (en bordure du littoral pour certains trous)
- la présence d'eau ferrugineuse

2) Plan de financement prévisionnel TTC

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Etudes préalables :	30 000 €	Autofinancement :	30 000 €
TOTAL :	30 000 €	TOTAL :	30 000 €

- de fixer l'enveloppe globale des études à 30 000 €TTC,
- de déléguer, pour la réalisation de ce programme, à Monsieur le Président, les attributions suivantes :
 - l'accord sur les adaptations de programme et modifications du tableau prévisionnel des dépenses dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale
 - l'approbation des choix des titulaires des marchés à conclure pour la réalisation du programme défini et des avenants éventuels
 - l'accord pour la réception de toutes les prestations
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion du Budget Principal et du Budget Annexe de l'exercice 2005 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Délégation au Président pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation au Président pour le renouvellement, dans les mêmes conditions, de la ligne de trésorerie conclue avec la Société Générale.

Budget principal : détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 16 731.49 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 140 785.21 €

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 27 mars 2006 portant attribution et approbation du mandat d'études pour la réalisation d'un réseau d'arrosage pour le Golf de Moliets

Article unique

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristiques concertées de Moliets-et-Maâ et de Messanges décide d'approuver et conclure, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un marché de mandat d'études avec la Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes (SATEL), 24 Boulevard Saint Vincent de Paul, BP 137, 40 994 SAINT PAUL LES DAX, selon les caractéristiques suivantes :

- objet du marché : procéder, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte, aux études de faisabilité permettant de définir l'opportunité des travaux de création d'un réseau d'arrosage, le programme de ces travaux ainsi que les solutions techniques envisagées pour leur réalisation et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle
- rémunération du mandataire : 3 500,00 €HT
- délai de réalisation de la mission : 6 mois à compter de la date de notification du marché

Réunion du Comité Syndical du 28 février 2006

Le Comité Syndical, réuni le 28 février 2006, sous la présidence de Monsieur Jean-François DUSSIN, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Changement d'un représentant de la commune de Tosse

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la délibération de la commune de Tosse désignant Monsieur Daulouède, représentant titulaire au Comité Syndical en remplacement de Monsieur Barreau.

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 118 686,88 €

II / En section d'investissement :

- dépenses d'investissement : 841 419,50 €
- recettes d'investissement : 844 419,50 €

Soit un excédent prévisionnel de la section d'investissement de 3 000,00 €

Exercice 2005 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 119 513,46 €
- ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 28 536,88 €

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2005, tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2005 conformément au tableau suivant :

I) ACQUISITIONS	
Etat Néant	
II) CESSIONS	
<i>Immeuble</i>	<i>Cédé à</i>
Lots 2 et 3 de la copropriété de la Gare située sur la parcelle cadastrée BK n° 330 sur la Commune de Saint Vincent de Tyrosse	à la Société « SCI MIAMI », société civile dont le siège est 212 avenue du Super Hossegor à Hossegor, représentée par son gérant unique Monsieur Oliver ROUMAT, pour un montant de 108 000 €

Communication sur les marchés conclus en application de la délégation donnée au Président dans le cadre de la convention de mandat conclue avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, Avenue de la Gare, BP , 40101 DAX, dans les conditions suivantes :
 - montant : 108 000.00 €
 - taux : au choix de l'emprunteur à chaque tirage entre un taux fixe de 2.56 % et l'index T4M + marge de 0.12 %
 - durée : 1 an
 - commission d'engagement : 100.00 €
 - commission de mouvement : 0.02 %
 - intérêts payés par mois civil
- un contrat d'emprunt avec la Société Générale, 3 rue du Maréchal Foch, 64003 PAU, dans les conditions suivantes :
 - montant : 185 000.00 €
 - taux d'intérêt : taux fixe à 3.42 %
 - durée : 15 ans
 - amortissement par annuités constantes
 - pas de commission de réservation
- un marché de prestations de service avec la Société NORISKO Immobilier, Cabinet Alizé, Centre d'affaires du Lescourre, 1 Rue Satao, 64230 LESCAR, dans les conditions suivantes :
 - objet : état des risques et d'accessibilité au plomb et état parasitaire sur un immeuble
 - prix : forfait de 500.00 €
- un marché d'études en vue de la rédaction du CCTP relatif à la réhabilitation de la toiture de l'usine de Tosse, marché conclu avec le Bureau d'Etudes BATUT, Rue Pierre Coyne, 82000 MONTAUBAN, dans les conditions suivantes :
 - objet : étude de la charpente du bâtiment B du site de Tosse en vue de la réaliser un cahier des charges techniques permettant la consultation d'entreprises

- montant : 2 862.00 €HT
- marché signé par la SATEL au titre de la convention de mandat approuvée par délibération du 24 février 2005
- un marché de maîtrise d'œuvre avec la SCP d'Architecture LAFARGUE et LAPASSADE, groupé avec le Bureau d'Etudes ACCTA, d'un montant de 8 000.00 €HT pour le remplacement de la couverture des bâtiments A et B de l'usine LEDA à Tosse. Ce marché a été signé par la SATEL au titre de la convention de mandat approuvée par délibération du 24 février 2005.
- un marché de travaux avec l'entreprise C2B, Avenue du 1^{er} Mai, 40220 TARNOS dans les conditions suivantes :
 - Objet : rénovation de la couverture de l'usine LEDA à Tosse
 - Montant de base du marché : 181 793.00 €HT
 - Options retenues :
 - . Option A2 : travaux de dépose « halls annexes » pour 13 763.00 €
 - . Option B2 : charpente métallique « halls annexes » pour 12 965.00 €
 - . Option C2 : couverture et isolation « halls annexes » pour 11 843.00 €
 - Marché signé par la SATEL au titre de la convention de mandat approuvée par délibération du 24 février 2005.
- un avenant au marché de travaux conclu avec l'entreprise C2B, ayant pour objet une augmentation du montant initial du marché de 3 540.00 € du fait de la nécessité de mettre en place deux exutoires de fumées supplémentaires pour faire suite à la nouvelle réglementation en matière de lutte contre les incendies.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

I / En section de fonctionnement :

A – dépenses de fonctionnement :	140 228.54 €
B – recettes de fonctionnement :	288 278.88 €
soit un excédent de fonctionnement de :	148 050.34 €

II / En section d'investissement

A – dépenses d'investissement :	709 930.16 €
B – recettes d'investissement :	661 508.63 €
soit un déficit d'investissement (hors restes à réaliser) de	48 421.53 €
soit un résultat global excédentaire de :	99 628.81 €

Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 15 mars 2006 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la réalisation de travaux d'alimentation en eau des locaux loués au profit de MM. Camy et Nentwig

Article 1 : Accord sur la proposition présentée par la SATEL

Le Président du Syndicat Mixte décide d'approuver la proposition de la SATEL ayant pour objet de faire procéder à des travaux de mise en place d'une alimentation en eau autonome des locaux situés sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse et loués au profit de Monsieur Camy et Monsieur Nentwig.

Article 2 : Autorisation à conclure le marché de travaux

Le Président du Syndicat Mixte décide d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer le marché de travaux correspondant selon les caractéristiques suivantes :

- titulaire du marché : Entreprise SN TISON & GAILLET, 2248 avenue de Bordeaux, BP 106, 40 150 SOORTS HOSSEGOR
- montant total : 2 699.43 €HT répartis comme suit :
 - . adduction d'eau local Monsieur Camy : 518.90 €HT
 - . adduction d'eau local Monsieur Nentwig : 2 092.49 €HT
 - . suppression de l'ancienne alimentation : 88.04 €HT

Réunion du Comité Syndical du 13 mars 2006

Le Comité Syndical, réuni le 13 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention technique et financière conclue avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention technique et financière conclue avec la SATEL ;
- de fixer le montant des participations devant être versées par la SATEL avant le 30 juin 2006 à 1 971 950.16 € réparties comme suit :

. solde des cessions d'immobilisations	1 396 542.60 €
. solde des études préalables mandatées avant le 15 juin 2005	274 638.86 €
. solde des frais d'acquisition mandatées avant le 15 juin 2005	196 770.44 €
. études préalables d'aménagement complémentaires	16 827.39 €
. frais d'acquisition complémentaires	65 780.00 €
. taxes foncières	2 408.00 €
. frais financiers	18 983.27 €
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Monsieurs CABE en qualité de Président de la SATEL n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

I – En section de fonctionnement

A – Dépenses de fonctionnement :	2 240 842.72 €
B – Recettes de fonctionnement :	2 373 928.54 €
soit un excédent de fonctionnement de :	133 085.82 €

II – En section d'investissement

A – Dépenses d'investissement :	2 999 570.76 €
B – Recettes d'investissement :	3 616 766.90 €
soit un excédent d'investissement de :	617 196.14 €
soit un résultat global excédentaire de :	750 281.96 €

Accord du Syndicat Mixte sur les projets de contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols à conclure par la SATEL avec les tiers : délégation du Président

Le Comité Syndical décide :

- de donner délégation à M. le Président pour donner l'accord du Syndicat Mixte sur les contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols que la SATEL sera amenée à conclure avec les tiers dans le cadre de l'article 11.1 de la Convention Publique d'Aménagement ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Acquisition par la SATEL de parcelles de terrains, propriétés de Mesdames DOLOUETS : accord du Syndicat Mixte sur le compromis de vente

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord sur le projet d'acquisition par la SATEL de terrains appartenant à Mme DOLOUETS Colette et Mme DOLOUETS Marie Catherine dans les conditions suivantes :

- désignation des parcelles : parcelles cadastrées section AV n° 1 et 2, AP n° 32 et 33 situées sur la commune de Saint Geours de Maremne d'une superficie totale de 9 ha 14 a 16 ca
- prix : 137 124 €
- indemnités pour pertes d'exploitation : 49 776 €

M. FIALON n'a pas pris part au vote de cette délibération

Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2005 conformément au tableau ci-après :

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**A – Acquisitions immobilières**

1. Parcelles propriétés de M. MAZE SENCIER
2. Parcelles propriétés du Groupement Forestier de la Vieille Poste

1) Parcelles propriétés de Monsieur MAZE SENCIER		
Parcelles	Superficie	Prix
AI 31	3 ha 30 a 60 ca	Prix : 282 000 € Indemnité pour pertes d'exploitation : 93 000 €
AP 8	2 ha 88 a 75 ca	
AP 9	84 a 80 ca	
AP 49	60 a 30 ca	
AP 51	2 a 98 ca	
AP 53	9 ha 96 a 85 ca	
TOTAL	17 ha 64 a 28 ca	

2) Parcelles propriétés du groupement forestier de la Vieille Poste		
Parcelles	Superficie	Prix
AH 10	2 ha 24 a 71 ca	Prix : 550 000 € Indemnité pour pertes d'exploitation : 175 000 €
AH 12	61 a 42 ca	
AH 14	7 ha 80 a 04 ca	
AP 28	6 ha 19 a 71 ca	
AP 56	8 ha 37 a 44 ca	
AR 11	29 a 62 ca	
AR 12	2 ha 41 a 36 ca	
AZ 7	6 ha 40 a 84 ca	
TOTAL	51 ha 99 a 42 ca	

B – Cessions immobilières

Ces cessions sont intervenues au profit de la SATEL, titulaire de la convention publique d'aménagement en vertu d'une délibération du 27 juin 2005.

Parcelles	Vendues au Syndicat Mixte par	Date de l'acte d'achat par le Syndicat Mixte	Superficie totale	Prix de vente
AI 21, 24 et 26 AP 3, 45 et 47	Commune de Saint Geours de Maremne	11/04/2002	150 224	205 700.00 €
AP 7	Mme Lahary Serres Aline	22/07/2002	36 678	95 979.00 €
AP 4	M. & Mme Ducrocq	03/11/2003	87 975	160 950.00 €
AI 22	M. & Mme Lasserre	22/07/2002	20 279	30 917.00 €
AI 12, 15 et 28 AP 1	Commune de St Geours de Maremne (Gouffrant)	22/07/2002	145 078	250 047.00 €
AP 6	M Raillard	22/11/2002	3 280	5 000.00 €
AR 14 et 16	Mme Daverat Magnes	10/03/2003	62 681	95 555.00 €
AH 8	Melle Pollion	10/03/2003	18 563	31 500.00 €
AP 59	Mme Duberland	10/03/2003	58 695	110 950.60 €
AE 5p AH 2p AP 24 AR 5 et 25	Commune de St Geours de Maremne	03/11/2003	677 343	988 000.00 €
AI 22 AR 10	M. Fialon Eugène	02/04/2005	181 080	325 944.00 €
AZ 10 AR 40	M. Fialon J.L.	02/04/2005	106 247	156 000.00 €
AH 10, 12 et 14 AP 28 et 56 AR 11 et 12 AZ 7	Groupement forestier de la Vieille Poste	14/03/2005	343 514	725 000.00 €
AI 31 AP 8, 9, 49, 51 et 53	M. Maze Sencier	14/03/2005	176 428	375 000.00 €
			206 ha 80 a 65 ca	3 556 542.60 €

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2006 qui se présente comme suit :

I – En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de : 4 423 161.87 €
II – En section d'investissement : équilibre à hauteur de : 2 324 279.04 €

Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation du Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative au marché d'assurance responsabilité civile conclu avec le Cabinet Coutet-Dubos représentant la Compagnie MMA à Mont de Marsan dans les conditions suivantes :

- durée : 2 ans
- étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - . des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - . des biens relevant du Syndicat Mixte
 - . du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - . garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 380 €TTC.

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2005, tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Exercice 2005 – Détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

• compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €
• ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté 133 085.82 €

Reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé, et reversement des cotisations statutaires

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 2.315.279,04 € en constatant :

- une dépense à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
- et une recette à l'article 778 « reprise d'excédent de fonctionnement »

- de procéder au reversement des participations statutaires dans les conditions suivantes :

- reversement au profit du Conseil Général : 1.848.559,28 €
- reversement au profit de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : 792.239,69 €

- de fixer la date de reversement des participations ci-dessus au mois de juillet 2006, à savoir dès le versement par l'opération d'aménagement du solde de sa participation financière au profit du Syndicat Mixte.

Réunion du Comité Syndical du 27 mars 2006

Le Comité Syndical, réuni le 27 mars 2006, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation du compte administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

I – En section de fonctionnement

. dépenses de fonctionnement	47 987.03 €
. recettes de fonctionnement	47 192.07 €
soit un déficit de fonctionnement de	794.96 €

II – En section d'investissement

. dépenses d'investissement	182 669.56 €
. recettes d'investissement	70 378.21 €
soit un déficit d'investissement de (hors restes à réaliser)	112 291.35 €

soit un résultat global déficitaire de
(hors restes à réaliser) 113 086.31 €

Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon les caractéristiques suivantes :

Assurance responsabilité civile

Contrat d'une durée de 2 ans avec le Cabinet Coutet-Dubos, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal Foch, à Mont de Marsan, selon les conditions suivantes :

- étendue des garanties :
 - . responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - des biens relevant du Syndicat Mixte
 - . responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - . garantie défense pénale et recours
- prime annuelle de 305 €TTC

Renouvellement du contrat d'ouverture de crédit de trésorerie

Contrat conclu avec la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour, Avenue de la Gare, BP 28, 40101 DAX, dans les conditions suivantes :

- . montant : 151 000 €
- . taux fixe de 2,59 %
- . durée : 1 an
- . commission de mouvement : 0,02
- . intérêts payés par mois civil

Participations statutaires au titre de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des cotisations statutaires, au titre de l'exercice 2006 :

- pour le Conseil Général 8 455.46 €
- pour la Communauté de Communes 939.50 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Exercice 2005 : détermination et affectation du résultat

Le Comité Syndical décide :

- de procéder aux écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €
- ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté 794.96 €

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2005 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Approbation de la convention de crédit bail avec la Société SLE

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet d'acte de crédit bail transmis le 13 décembre 2005 par l'office notarial Bernard ROUMEGOUX et Yves DUMONT, selon les caractéristiques suivantes :

- objet de crédit bail : l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 74 d'une superficie de 52 à 58 ca située sur la commune de Liposthey et la construction d'un immeuble à usage industriel d'une surface hors œuvre nette de 1 300 m²
- loyer :
 - le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 46 851.17 €HT
 - le loyer sera payable mensuellement 30 jours au moins avant la date d'échéance du prêt conclu par le Syndicat Mixte
- les frais d'établissement de l'acte sont à la charge de la Société SLE

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2006 qui s'établit comme suit :

- en section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 54 119.67 €
- en section d'investissement : excédent prévisionnel de 9 708.65 €

Réunion du Comité Syndical du 5 avril 2006

Le Comité Syndical, réuni le 5 avril 2006, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MONTUS, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2006 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 55 148.85 €

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2005 qui s'établit comme suit :

- en dépenses de fonctionnement : 37 624.54 €
- en recettes de fonctionnement : 70 773.39 €

soit un résultat global excédentaire de 33 148.85 €

Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation au Président

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative aux marchés conclus selon les caractéristiques suivantes :

- **un contrat d'assurance « responsabilité civile »** d'une durée de 2 ans avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde à PAU, selon les conditions suivantes :
 - étendue des garanties :
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les tiers du fait :
 - ♦ des membres de l'organe exécutif et des collaborateurs occasionnels
 - ♦ des biens relevant du Syndicat Mixte
 - ♦ du fonctionnement des activités du Syndicat Mixte
 - responsabilité du Syndicat Mixte à raison des dommages subis par les membres du Comité Syndical et collaborateurs occasionnels
 - garantie défense pénale et recours
 - prime annuelle de 937.06 €TTC
- **un marché pour la reprographie des constats d'huissiers relatifs au naufrage du Prestige** avec l'entreprise Copy – Plan Reprographie, 7 rue Victor Hugo, 40 000 Mont de Marsan, selon les caractéristiques suivantes :
 - dossiers reprographiés :
 - 6 procès verbaux de constat d'huissier

- prix : 76.83 €HT décomposé comme suit,
 - 24 copies A4 « noir et blanc » à 0.05 €
 - 125 copies A4 couleur à 0.59 €
 - 1 copie A3 « noir et blanc » à 0.10 €
 - 2 copies A3 couleur à 0.89 €
- *un marché pour la traduction assermentée en espagnol de documents émanant des membres du Syndicat Mixte* avec l'entreprise Aquitaine Traduction, 10 bis rue Barada, 33 000 Bordeaux, pour un montant total de 7 174.92 €

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2005 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2005

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2005 en report de fonctionnement, soit l'écriture suivante :
 - ♦ ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté 33 148.85 €

Participations statutaires au titre de l'exercice 2006

Le Comité Syndical décide :

- de fixer à 0,20 € par habitant la cotisation des communes adhérentes au Syndicat Mixte, au titre de l'exercice 2006,
- de fixer à 11 000 € la cotisation statutaire du Conseil Général,
- et de procéder au recouvrement des cotisations des communes et du Conseil Général en fonction du calendrier prévisionnel des engagements de dépenses.

Réunion du Comité Syndical du 7 avril 2006

Le Comité Syndical, réuni le 7 avril 2006, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment les décisions suivantes :

Rapport d'activités 2005

Le Comité Syndical prend acte du rapport d'activités 2005.

Etat des reversements au Département

Le Comité Syndical prend acte de l'état des reversements au Département à la date du 31 décembre 2005.

Remise d'ouvrage aux collectivités membres – Poste handi-pêche

Le Comité Syndical :

- se prononce pour la remise à titre gratuit des postes handi-pêche aux Communautés de Communes des Grands Lacq et de Mimizan, et aux communes de Léon, Azur et Ondres,
- approuve les neuf procès-verbaux de remise d'ouvrages,
- autorise Monsieur le Président à les signer.

Remise d'ouvrage aux collectivités membres – Piste d'accès au bassin dessableur de la Palue

Le Comité Syndical :

- se prononce pour la remise à titre gratuit de la piste d'accès au bassin dessableur de la Palue à la commune de Vielle-Saint-Girons ;
- approuve le procès-verbal de remise d'ouvrage ;
- autorise Monsieur le Président à le signer.

Piste d'accès au bassin dessableur de la Palue – Approbation d'une convention avec le SIVOM Léon/Vielle-Saint-Girons

Le Comité Syndical :

- approuve la convention relative à l'entretien de la piste d'accès au bassin dessableur de la Palue à intervenir avec le SIVOM Léon/Vielle-Saint-Girons ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Adhésion complémentaire à l'ALPI

Le Comité Syndical :

- décide de compléter la délibération du 29 mars 2005, en adhérant à l'ALPI pour la compétence facultative maintenance du matériel informatique ;
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais
Informations sur l'exécution des marchés

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux marchés passés par le Syndicat Mixte et contenues dans les tableaux ci-annexés.

MARCHES SOLDES DANS L'ANNEE 2005

N° MARCHÉ	LOCALISATION	OBJET DU MARCHÉ	MODE DE DEVOLUTION	TITULAIRE	MONTANT INITIAL TTC	MONTANT REALISE TTC	OBSERVATIONS
97/06	Etang de Léon	Entretien du bassin dessableur Palue / Création piste d'accès	Marché négocié	TRANSPORTS ET TRAVAUX LINXOIS	65 435,30 €	101 280,98 €	Avenant n°1 approuvé le 17 juin 1998 Avenant n°2 approuvé le 30 mars 1999 Avenant n°3 approuvé le 4 juillet 2005 Modification du taux de TVA en cours de marché
03/06	Divers plans d'eau	Postes Handi-pêche	Mise en concurrence simplifiée	BOUYRIE DE BIE	Tranche ferme : 92 822,39 € Tranches conditionnelles : 12 115,92 €	Tranche ferme : 97 457,65 € Tranches conditionnelles : 11 547,45 €	Avenant n°1 approuvé le 9 avril 2004 Avenant n°2 approuvé le 4 juillet 2005
05/01	Etang Blanc	Faucardage	Procédure adaptée	AQUITAINE TRAVAUX AQUATIQUES	76 209,12 €	76 209,12 €	
05/05	Etangs de Cazaux-Sanguinet et Parentis-Biscarrosse	Entretien des bassins dessableurs / lot n°1	Procédure adaptée / Bons de Commande	AS LOCATION	Mini : 4 365,40 € Maxi : 7 654,40 €	2 720,90 €	Diminution volume réellement extrait
05/06	Etangs du Turc et de Garros	Entretien des bassins dessableurs / lot n°5	Procédure adaptée / Bons de Commande	AQUITAINE TRAVAUX AQUATIQUES	Tranches fermes : Mini : 9 828,72 € Maxi : 15 928,32 €	Tranche ferme : 4 011,38 €	Tranche ferme bassin dessableur de la Palibe non réalisée (cf rapport activités)

MARCHES EN COURS

N° MARCHÉ	LOCALISATION	OBJET DU MARCHÉ	MODE DE DEVOLUTION	TITULAIRE	MONTANT INITIAL TTC	OBSERVATIONS
01/09	Etang de Garros	Aménagements de la berge sud-ouest Maîtrise d'œuvre	Marché négocié	MOREL-DELAIGUE Paysagistes	38 207,41 €	Avenant n°1 approuvé le 5 novembre 2001 Avenant n°2 approuvé le 9 avril 2004
02/06	Etang de Léon	Désenvasement : remise en état des voiries communales, maîtrise d'œuvre	Sans formalités préalables	DDE	6 087,04 €	
02/07	Etang de Garros	Aménagement de la berge sud-ouest : mission SPS	Sans formalités préalables	SOCOTEC	2 370,28 €	
05/02	Etang d'Aureilhan	Analyses d'eau	Procédure adaptée / Bons de Commande	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DES LANDES	Mini : 3 838,30 € Maxi : 11 514,90 €	
05/03	Etang d'Aureilhan	Dragage	Appel d'offres ouvert / Bons de Commande	ECO SYSTEMES DE DRAGAGE	Tranche ferme : Mini : 1 326 573,30 € Maxi : 1 919 281,00 € Tranches conditionnelles Mini : 50 650,60 € Maxi : 170 370,20 €	
05/04	Etang d'Aureilhan	Bathymétrie et Topographie	Procédure adaptée / Bons de Commande	SOCIETE DES GEOMETRES EXPERTS ATURINS	Tranche ferme : Mini : 15 093,52 € Maxi : 22 365,20 € Tranche conditionnelle Mini : 908,96 € Maxi : 2 392,00 €	

Fixation de seuils de recouvrement de créances

Le Comité Syndical :

- décide de fixer les seuils suivants s'agissant du recouvrement des créances du Syndicat Mixte :

- 12 euros pour la section d'investissement (sauf exceptions laissées à l'initiative de l'ordonnateur) ;
- 12 euros pour la section de fonctionnement (sauf exceptions laissées à l'initiative de l'ordonnateur et participations statutaires) ;
- 30 euros dans le cas de poursuites avec commandement ;
- 70 euros dans le cas de poursuites avec saisies immobilières.

- décide d'autoriser Madame le Payeur Départemental à exercer les poursuites jusqu'au commandement sans autorisation préalable.

Approbation d'un avenant

Etude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet – 2^{ème} tranche

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 4 à la convention d'étude du 15 avril 2002 conclue avec le Cabinet Artésite et portant sur l'étude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet – 2^{ème} tranche ;

- autorise Monsieur le Président à le signer.

Approbation d'un avenant

Etude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon 2^{ème} tranche

Le Comité Syndical :

- approuve l'avenant n° 5 à la convention d'étude du 15 avril 2002 conclue avec le Cabinet Artésite et portant sur l'étude préalable aux aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon – 2^{ème} tranche ;

autorise Monsieur le Président à le signer.

SAGE Etangs Littoraux Born et Buch

Le Comité Syndical :

- décide de modifier l'intitulé du SAGE "Etangs Landais du Nord" en "Etangs Littoraux Born et Buch".

Approbation du Compte Administratif 2005

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2005 ci-annexé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE
ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS**

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF

POUR L'EXERCICE

2005

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé
	Dépenses de fonctionnement	171 096,95	146 135,12
011	Charges à caractère général	159 845,00	134 883,17
	<i>60 - Fournitures</i>	<i>1 200,00</i>	<i>694,58</i>
60622	Carburant		
60626	Vêtements de travail		
60628	Fournitures diverses	700,00	344,89
60638	Acquisition petit matériel	500,00	349,69
	<i>61 - Services extérieurs</i>	<i>106 905,00</i>	<i>84 076,02</i>
6132	Location de terrains	305,00	305,00
6135	Location de véhicules		
61521	Entretien rivières et courants	105 000,00	83 043,06
61521-10	Bassin dessableurs Aureilhan		
61521-11	Bassin dessableurs Soustons		
61521-12	Bassin dessableur Léon		
61521-13	Bassin dessableur Parentis Biscarrosse	7 500,00	2 720,90
61521-14	Faucardage Etang Blanc	80 000,00	76 310,78
61521-18	Bassin dessableur Moisan		
61521-19	Bassin dessableur Turc	5 000,00	4 011,38
61521-20	Bassin dessableur Garros	12 500,00	
61521-21	Bassin dessableur Cazaux Sanguinet		
61558	Entretien petit matériel	800,00	310,96
616	Assurances	800,00	417,00
	<i>62 - Autres services extérieurs</i>	<i>51 740,00</i>	<i>50 112,57</i>
6218	Autre personnel extérieur		
6225	Indemnité de conseil du Receveur	500,00	369,05
6227	Frais d'actes et de contentieux		
6231	Frais d'insertion	5 000,00	3 503,52
6251	Frais de déplacements		
6262	Frais de téléphone		
6287	Remboursement de frais à des collectivités	45 900,00	45 900,00
628	Divers	340,00	340,00
6288	Frais de reprographie		
012	Charges de personnel	0,00	0,00
6332	Cotisation CNFPT		
64131	Rémunération personnel non titulaire		
6451	Cotisations URSSAF		
6453	Cotisation IRCANTEC		
6454	Cotisation ASSEDIC		
6456	Supplément familial		
67	Charges exceptionnelles	11 251,95	11 251,95
678	Reversement autres participations	10 700,00	10 700,00
678	Revers. excédent budget annexe 2000	551,95	551,95

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	DM
Perception : Paierie Départementale des Landes	n° 2
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé	
	Recettes de fonctionnement	171 096,95	146 135,12	-
74	Recouvrements et subventions	170 545,00	145 583,17	
74728	Subvention Région			
74731	Participation du Département	63 938,00	53 953,27	
74738	Subvention Département de la Gironde			
74741	Participation des Communes et Cnauté	95 907,00	80 929,90	
7478	Subvention Agence de l'Eau			
7478	Recettes diverses	10 700,00	10 700,00	
75	Recouvrements et subventions	551,95	551,95	
75821	Reversement du budget annexe	551,95	551,95	
002	Résultat fct reporté			
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	Résultat de fonctionnement de clôture	0,00	0,00	

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	2 014 695,72	195 576,01	1 640 830,07
10	Reversement FCTVA	20 000,00	19 548,97	
13	Reversement DGE	7 109,09	157,34	3 109,09
13	Reversement subventions	638 286,44	78 574,45	397 283,99
2031	Frais d'études	10 116,48	7 564,30	2 103,76
21	Acquisition de biens meubles et immeubles	6 000,00	0,00	5 945,18
2318-1	Confortement des lacs et étangs	1 206 068,28	3 943,80	1 201 624,48
2318-2	Création d'ouvrages sur rivières et courants	88 328,67	77 646,40	238,69
2318-3	Travaux d'aménag.des abords des étangs	38 786,76	8 140,75	30 524,88
	Recettes d'investissement	2 101 013,97	686 924,58	1 272 011,58
001	Excédent d'investissement reporté	211 268,78	211 268,78	
1321	Subventions d'équipement de l'Etat		0,00	
13228	Subventions région	210 362,50	185 000,00	25 362,50
1323	Subventions département	1 112 053,21	81 905,54	923 952,19
1324	Subventions des communes	236 047,56	16 474,03	187 846,89
13273	Subventions C.E.E.			
1328	Subventions diverses	303 729,00	169 017,00	134 850,00
10	FCTVA	20 000,00	19 548,97	
13	DGE	4 000,00	157,34	
20	Affectation frais études suivies réalisation	3 552,92	3 552,92	
	Résultat d'investissement de clôture	86 318,25	491 348,57	-368 818,49

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	2005
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	671 395,53	98 280,76	406 338,26
1323	Reversement subventions	638 286,44	78 574,45	397 283,99
10222	Reversement FCTVA (ex. 2005)	20 000,00	19 548,97	
1331	Reversement DGE 2004	3 109,09		3 109,09
1331	Reversement DGE 2005	4 000,00	157,34	
2111	Acquisition terrain			
2184	Acquisition matériel	6 000,00		5 945,18
	Recettes d'investissement	241 268,78	230 975,09	5 945,18
OO1	Excédent d'investissement reporté	211 268,78	211 268,78	
1323	Subvention du Département	4 993,88		4 951,00
1323	Subvention du Département de la Gironde			
1324	Subvention des communes	1 006,12		994,18
10222	Fonds de compensation pour la TVA	20 000,00	19 548,97	
1331	Dotation Globale d'Equipement	4 000,00	157,34	
2111	Cession de terrain			
	Résultat d'investissement de clôture	-430 126,75	132 694,33	-400 393,08

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	2005
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002031100 - Frais d'études et de recherches

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	10 116,48	7 564,30	2 103,76
2031-13	Etudes aménagements des abords	6 116,48	4 011,38	2 103,76
2031-28	Frais de publicité	4 000,00	3 552,92	
	Recettes d'investissement	13 669,40	11 117,22	2 103,76
001	Excédent d'investissement reporté			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat			
13228	Subvention d'équipement de la Région			
1323	Subvention d'équipement du Département	8 424,76	6 273,50	1 751,96
1323	Subv d'équipement du Départ.Gironde			
1324	Subvention des Communes et Cnauté	1 691,72	1 290,80	351,80
13273	Subvention C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau			
2031	Affectation frais d'études suivies de réalisation (p ordre)	3 552,92	3 552,92	
	Résultat d'investissement de clôture	3 552,92	3 552,92	0,00

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	2005
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318100 : Confortement des lacs et étangs

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	1 206 068,28	3 943,80	1 201 624,48
2318-111	Etang d'Aureilhan	1 196 000,00	462,56	1 195 537,44
2318-111	Affectation frais d'études suivies réalisations	3 366,42	3 366,42	
2318-112	Analyses des vases	614,82	114,82	
2318-113	Etang de Léon	6 087,04		6 087,04
2318-115	Recreusement Etang du Turc			
2318-116	Recreusement parcours pêche Léon			
	Recettes d'investissement	1 705 055,36	349 227,38	1 228 852,68
001	Excédent d'investissement reporté			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat			
13228	Subvention d'équipement de la Région	200 000,00	183 500,00	16 500,00
1323	Subvention d'équipement du Département	992 871,35	480,83	895 358,35
1324	Subvention des Communes et Cnauté	212 184,01	96,55	182 144,33
1324	Subvention des Communes			
13273	Subventions CEE			
1328	Subventions Agence de l'Eau	300 000,00	165 150,00	134 850,00
	Résultat d'investissement de clôture	498 987,08	345 283,58	27 228,20

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	2005
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318200 Création d'ouvrages sur rivières et courants

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	88 328,67	77 646,40	238,69
2318-222	Piste accès dessableur Palue (Léon)	75 629,18	65 351,23	
2318-236	Piste d'accès dessableur Courant Ste Eulalie (Etang Aureilhan)			
2318-239	Bassin dessableur du Coulum	12 512,99	12 108,67	238,69
2318-239	Affectation frais d'études suivies réalisations	186,50	186,50	
	Recettes d'investissement	94 871,17	82 826,90	1 738,69
001	Excédent d'investissement reporté			
13218	Subvention de l'Etat			
13228	Subvention de la Région	3 000,00	1 500,00	1 500,00
1323	Subvention du Département	73 402,67	64 482,76	198,78
1324	Subvention des Communes et Cnauté	14 739,50	12 977,14	39,91
13273	Subvention de la C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau	3 729,00	3 867,00	
1328	Subvention Fédération de Pêche			
	Résultat d'investissement de clôture	6 542,50	5 180,50	1 500,00

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	2005
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318300 - Travaux d'aménagement des abords des étangs

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	38 786,76	8 140,75	30 524,88
2318-310	Etang de Léon/Commune de Léon			
2318-311	Etg de Cazaux Sanguinet /Cne Sanguinet			
2318-314	Etang de Garros/Cne de Tarnos	34 757,09	4 561,76	30 195,33
2318-320	Postes handi-pêche	4 029,67	3 578,99	329,55
	Recettes d'investissement	46 149,26	12 777,99	33 371,27
1321	Subventions d'équipement de l'Etat			
13228	Subventions d'équipement de la Région	7 362,50		7 362,50
1323	Subventions d'équipement du Département	32 360,55	10 668,45	21 692,10
1324	Subventions des Communes	6 426,21	2 109,54	4 316,67
1328	Subventions Agence de l'Eau			
1328	Subvention Fédération de Pêche			
	Résultat d'investissement de clôture	7 362,50	4 637,24	2 846,39

Département des Landes	
Perception : Paierie Départementale des Landes	CA
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	171 096,95	146 135,12	
Recettes	171 096,95	146 135,12	
<i>Résultat</i>			
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	2 014 695,72	195 576,01	1 640 830,07
Recettes	2 101 013,97	686 924,58	1 272 011,58
<i>Résultat</i>	86 318,25	491 348,57	-368 818,49
<u>Résultat global</u>	86 318,25	491 348,57	-368 818,49

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET ANNEXE DE REVALORISATION

COMPTE ADMINISTRATIF

POUR L'EXERCICE

2005

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	2005
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	
Budget annexe de revalorisation	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé
	Dépenses de fonctionnement	5 969,63	5 969,63
	011 - Charges à caractère général	0,00	0,00
6225	Indemnité de gestion		
	65 - Travaux et services extérieurs	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables		
	67 - Charges exceptionnelles	5 969,63	5 969,63
675	Valeur nette comptable	5 417,30	5 417,30
678	Revers.excédent 2004 au budget du SM	552,33	552,33

Département des Landes	CA
Perception : Paierie Départementale des Landes	2005
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	
<i>Budget Annexe de Revalorisation</i>	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Prévu	Réalisé	
	Recettes de fonctionnement	5 969,63	5 969,63	
	70 - Produits de l'exploitation			
	74 - Recouvrements et subventions	5 417,30	5 417,30	
7761	Moins value	5 417,30	5 417,30	
	002 - Produits antérieurs	552,33	552,33	
002	Excédent de fonctionnement reporté	552,33	552,33	
	Résultat de fonctionnement de clôture	0,00	0,00	

Département des Landes	CA 2005
Perception : Paierie Départementale des Landes	
BA DE REVALORISATION	

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chap.	Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
	Dépenses d'investissement	5 417,30	5 417,30	0,00
	19 - Différences sur réalis.d'immob.	5 417,30	5 417,30	
192	Moins value	5 417,30	5 417,30	
	Recettes d'investissement	5 417,30	5 417,30	0,00
	21 - immobilisations corporelles	5 417,30	5 417,30	
2188	Valeur nette comptable	5 417,30	5 417,30	
	Résultat d'investissement de clôture	0,00	0,00	0,00

Département des Landes	
Perception : Paierie Départementale des Landes	CA
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2005
<i>Budget Annexe de Revalorisation</i>	

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	Prévu	Réalisé	RAR
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses	5 969,63	5 969,63	
Recettes	5 969,63	5 969,63	
Résultat	0,00	0,00	
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	5 417,30	5 417,30	
Recettes	5 417,30	5 417,30	
Résultat	0,00	0,00	
Résultat global	0,00	0,00	

Actions menées dans le cadre du Budget Prévisionnel 2006

Le Comité Syndical :

- décide l'engagement des actions suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre 61521 : Entretien des rivières et courants

Entretien bassins dessableurs

Etang de Cazaux-Sanguinet	1 500
Etang d'Aureilhan.....	13 250
Etang de Léon.....	48 200
Etang de Soustons.....	14 200
Etang du Turc	3 000
Etang de Garros	14 500
Faucardage étang Blanc	81 000

Investissement :

Chapitre 2111 : Acquisition de terrain 3 000

Chapitre 2184 : Acquisition de matériel 2 000

Chapitre 2031 : Frais d'études et de recherches

Etude aménagements des abords	1 700
Frais de publicité	4 000
Diagnostic étang de Hardy.....	18 000

Chapitre 2318-1 : Confortement des lacs et étangs

Etang d'Aureillan	343 000
Analyse de vases.....	500
Recreusement étang du Turc	4 000
Recreusement parcours de pêche de Léon.....	4 000

Chapitre 2318-2 : Création d'ouvrage sur rivières et courants

Bassin dessableur du Couloum	100
------------------------------------	-----

Chapitre 2318-3 : Travaux d'aménagement des abords des étangs

Etang de Léon à Léon.....	18 500
Etang de Cazaux-Sanguinet à Sanguinet	19 500
Postes handi-pêche	500

Déplacement du personnel du Syndicat Mixte.**Approbation d'une convention avec le Conseil général des Landes**

Le Comité Syndical :

- approuve le principe d'une convention à intervenir avec le Département des Landes s'agissant de la mise à disposition de véhicules au profit du personnel du Syndicat Mixte ;

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon – 2^{ème} tranche

Le Comité Syndical :

- décide de confier au Cabinet Artésite la maîtrise d'œuvre du programme de travaux d'aménagements, des abords de l'étang de Léon à Léon, 2^{ème} tranche ;

- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le Comité Syndical :

- approuve le programme d'étude diagnostic de l'étang de Hardy ;
- sollicite une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, conformément au tableau ci-après ;
- approuve le plan de financement prévisionnel afférent ;
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, la convention afférente.

Participation financière de la Région Aquitaine

Le Comité Syndical :

- approuve le programme d'étude diagnostic de l'étang de Hardy ;
- sollicite une participation financière de la Région Aquitaine, conformément au tableau ci-après ;
- approuve le plan de financement prévisionnel afférent ;
- autorise Monsieur le Président à signer, le cas échéant, la convention afférente.

INVESTISSEMENT

TRAVAUX	COUT D'OBJECTIF		C.E.E.		ETAT		REGION		AGENCE DE L'EAU		FEDERATION DE PECHE	
	TTC	HT	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic de l'étang de Hardy	18 000,00	15 050,00					20	3 010,00	50	7 525,00		

Revalorisation des matériaux extraits - Analyse juridique

Le Comité Syndical :

- décide de conduire une analyse juridique portant sur les possibilités de revalorisation des matériaux extraits lors des travaux de dragage et d'entretien des bassins dessableurs ;
- autorise Monsieur le Président à initier toutes démarches en ce sens.

Budget Primitif 2006

Le Comité Syndical :

- adopte le Budget Primitif 2006 ci-annexé.

07-avr-06

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE
ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS**

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF

POUR L'EXERCICE

2006

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Votes
	Dépenses de fonctionnement	171 096,95	272 900,00	
011	Charges à caractère général	159 845,00	231 790,00	
	60 - Fournitures	1 200,00	7 200,00	
60622	Carburant		2 000,00	
60626	Vêtements de travail		500,00	
60628	Fournitures diverses	700,00	2 000,00	
60628	Fournitures pour travaux en régie		2 000,00	
60638	Acquisition petit matériel	500,00	700,00	
	61 - Services extérieurs	106 905,00	179 655,00	
6132	Location de terrains	305,00	305,00	
6135	Location de véhicules		2 500,00	
61521	Entretien rivières et courants	105 000,00	175 650,00	
61521-10	Bassin dessableurs Aureilhan		13 250,00	
61521-11	Bassin dessableurs Soustons		14 200,00	
61521-12	Bassin dessableur Léon		48 200,00	
61521-13	Bassin dessableur Parentis Biscarrosse	7 500,00		
61521-14	Faucardage Etang Blanc	80 000,00	81 000,00	
61521-18	Bassin dessableur Moisan			
61521-19	Bassin dessableur Turc	5 000,00	3 000,00	
61521-20	Bassin dessableur Garros	12 500,00	14 500,00	
61521-21	Bassin dessableur Cazaux Sanguinet		1 500,00	
61558	Entretien petit matériel	800,00	600,00	
616	Assurances	800,00	600,00	
	62 - Autres services extérieurs	51 740,00	44 935,00	
6218	Autre personnel extérieur		3 000,00	
6225	Indemnité de conseil du Receveur	500,00	500,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux		2 000,00	
6231	Frais d'insertion	5 000,00	4 000,00	
6251	Frais de déplacements		1 500,00	
6262	Frais de téléphone		1 300,00	
6287	Remboursement de frais à des collectivités	45 900,00	31 220,00	
6288	Divers	340,00	415,00	
6288	Frais de reprographie		1 000,00	
012	Charges de personnel	0,00	30 410,00	
6332	Cotisation CNFPT		220,00	
64131	Rémunération personnel non titulaire		21 550,00	
6451	Cotisations URSSAF		6 520,00	
6453	Cotisation IRCANTEC		730,00	
6454	Cotisation ASSEDIC		1 390,00	
6456	Supplément familial			
67	Charges exceptionnelles	11 251,95	10 700,00	
678	Reversement autres participations	10 700,00	10 700,00	
678	Revers. excédent budget annexe 2000	551,95		

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Pour mémoire	Propositions nouvelles du Président	Votes
	Recettes de fonctionnement	171 096,95	272 900,00	
72	Travaux en régie		2 000,00	
722	Travaux en régie (immo corporelles)		2 000,00	
74	Recouvrements et subventions	170 545,00	270 900,00	
74728	Subvention Région		8 140,00	
74731	Participation du Département	63 938,00	90 344,00	
74738	Subvention Département de la Gironde		4 603,00	
74741	Participation des Communes et Cnauté	95 907,00	135 521,00	
7478	Subvention Agence de l'Eau		21 592,00	
7478	Recettes diverses	10 700,00	10 700,00	
75	Recouvrements et subventions	551,95	0,00	
75821	Reversement du budget annexe	551,95		
002	Résultat fct reporté		0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté			
	Résultat de fonctionnement de clôture	0,00	0,00	

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION D'INVESTISSEMENT - vue d'ensemble

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	1 640 830,07	1 059 446,00	2 700 276,07
10	Reversement FCTVA	0,00	18 000,00	18 000,00
13	Reversement DGE	3 109,09	4 000,00	7 109,09
13	Reversement subventions	397 283,99	610 646,00	1 007 929,99
2031	Frais d'études	2 103,76	23 700,00	25 803,76
21	Acquisition de biens meubles et immeubles	5 945,18	5 000,00	10 945,18
2318-1	Confortement des lacs et étangs	1 201 624,48	358 500,00	1 560 124,48
2318-2	Création d'ouvrages sur rivières et courants	238,69	100,00	338,69
2318-3	Travaux d'aménag.des abords des étangs	30 524,88	39 500,00	70 024,88
	Recettes d'investissement	1 387 839,97	1 403 391,59	2 791 231,56
001	Excédent d'investissement reporté		491 348,57	491 348,57
1321	Subventions d'équipement de l'Etat		0,00	0,00
13228	Subventions région	25 362,50	170 950,00	196 312,50
1323	Subventions département	1 020 984,36	367 399,34	1 388 383,70
1323	Subventions département de la Gironde		530,00	530,00
1324	Subventions des communes	206 643,11	74 563,68	281 206,79
13273	Subventions C.E.E.			
1328	Subventions diverses	134 850,00	276 600,00	411 450,00
10	FCTVA	0,00	18 000,00	18 000,00
13	DGE	0,00	4 000,00	4 000,00
20	Affectation frais études suivies réalisation			
	Résultat d'investissement de clôture	-252 990,10	343 945,59	90 955,49

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION D'INVESTISSEMENT - Opérations non affectées

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	406 338,26	637 646,00	1 043 984,26
1323	Reversement subventions	397 283,99	610 646,00	1 007 929,99
10222	Reversement FCTVA (ex. 2006)		18 000,00	18 000,00
1331	Reversement DGE 2004	3 109,09		3 109,09
1331	Reversement DGE 2006		4 000,00	4 000,00
2111	Acquisition terrain		3 000,00	3 000,00
2184	Acquisition matériel	5 945,18	2 000,00	7 945,18
	Recettes d'investissement	5 945,18	522 303,57	528 248,75
OO1	Excédent d'investissement reporté		491 348,57	491 348,57
13228	Subvention de la Région		940,00	940,00
1323	Subvention du Département	4 951,00	4 160,00	9 111,00
1323	Subvention du Département de la Gironde		530,00	530,00
1324	Subvention des communes	994,18	840,00	1 834,18
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau		2 485,00	2 485,00
10222	Fonds de compensation pour la TVA		18 000,00	18 000,00
1331	Dotation Globale d'Equipement		4 000,00	4 000,00
2111	Cession de terrain		pm	
	Résultat d'investissement de clôture	-400 393,08	-115 342,43	-515 735,51

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002031100 - Frais d'études et de recherches

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	2 103,76	23 700,00	25 803,76
2031-13	Etudes aménagements des abords	2 103,76	1 700,00	3 803,76
2031-28	Frais de publicité		4 000,00	4 000,00
2031-29	Diagnostic Etang de Hardy		18 000,00	18 000,00
	Recettes d'investissement	2 103,76	34 235,00	36 338,76
OO1	Excédent d'investissement reporté			
1321	Subvention d'équipement de l'Etat			
13228	Subvention d'équipement de la Région		3 010,00	3 010,00
1323	Subvention d'équipement du Département	1 751,96	19 740,00	21 491,96
1323	Subv d'équipement du Départ.Gironde			
1324	Subvention des Communes et Cnauté	351,80	3 960,00	4 311,80
13273	Subvention C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau		7 525,00	7 525,00
2031	Affectation frais d'études suivies de réalisation (p ordre)			
	Résultat d'investissement de clôture	0,00	10 535,00	10 535,00

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318100 : Confortement des lacs et étangs

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	1 201 624,48	358 500,00	1 560 124,48
2318-111	Etang d'Aureilhan	1 195 537,44	349 000,00	1 544 537,44
2318-111	Travaux sur Etang d'Aureilhan en régie (ordre)		1 000,00	1 000,00
2318-112	Analyses des vases		500,00	500,00
2318-113	Etang de Léon	6 087,04		6 087,04
2318-115	Recreusement Etang du Turc		4 000,00	4 000,00
2318-116	Recreusement parcours pêche Léon		4 000,00	4 000,00
	Recettes d'investissement	1 344 681,07	802 736,91	2 147 417,98
001	Excédent d'investissement reporté			
13228	Subvention d'équipement de la Région	16 500,00	167 000,00	183 500,00
1323	Subvention d'équipement du Département	992 390,52	306 793,41	1 299 183,93
1324	Subvention des Communes et Cnauté	200 940,55	60 000,00	260 940,55
1324	Subvention des Communes		2 353,50	2 353,50
1328	Subventions Agence de l'Eau	134 850,00	250 500,00	385 350,00
1328	Subvention Fédération Pêche		11 090,00	11 090,00
1328	Subvention Fédération Chasse		3 000,00	3 000,00
1328	Subvention Camping St James Park/Eurolac		1 000,00	1 000,00
1328	Subvention Camping Aurilandes		1 000,00	1 000,00
	Résultat d'investissement de clôture	143 056,59	444 236,91	587 293,50

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318200 Création d'ouvrages sur rivières et courants

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	238,69	100,00	338,69
2318-222	Piste accès dessableur Palue (Léon)			
2318-236	Piste d'accès dessableur Courant Ste Eulalie (Etang Aureilhan)		pm	
2318-239	Bassin dessableur du Coulum	238,69	100,00	338,69
2318-239	Affectation frais d'études suivies réalisations			
	Recettes d'investissement	1 738,69	100,00	1 838,69
001	Excédent d'investissement reporté			
13218	Subvention de l'Etat			
13228	Subvention de la Région	1 500,00		1 500,00
1323	Subvention du Département	198,78	83,00	281,78
1324	Subvention des Communes et Cnauté	39,91	17,00	56,91
13273	Subvention de la C.E.E			
1328	Subvention de l'Agence de l'Eau			
1328	Subvention Fédération de Pêche			
	Résultat d'investissement de clôture	1 500,00	0,00	1 500,00

SYNDICATS MIXTES

Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais

BUDGET PRINCIPAL

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

SECTION D'INVESTISSEMENT - Programme : 0002318300 - Travaux d'aménagement des abords des étangs

Chap.	Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
	Dépenses d'investissement	30 524,88	39 500,00	70 024,88
2318-310	Etang de Léon/Commune de Léon		18 500,00	18 500,00
2318-311	Etg de Cazaux Sanguinet /Cne Sanguinet		19 500,00	19 500,00
2318-314	Etang de Garros/Cne de Tarnos	30 195,33		30 195,33
2318-320	Postes handi-pêche	329,55	500,00	829,55
2318-320	Travaux sur poste handi pêche en régie (ordre)		1 000,00	1 000,00
	Recettes d'investissement	33 371,27	44 016,11	77 387,38
1321	Subventions d'équipement de l'Etat			
13228	Subventions d'équipement de la Région	7 362,50		7 362,50
1323	Subventions d'équipement du Département	21 692,10	36 622,93	58 315,03
1324	Subventions des Communes	4 316,67	7 393,18	11 709,85
1328	Subventions Agence de l'Eau			
1328	Subvention Fédération de Pêche			
	Résultat d'investissement de clôture	2 846,39	4 516,11	7 362,50

Département des Landes	BP
Perception : Paierie Départementale des Landes	
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	2006

VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

BALANCE GENERALE

Libellés	RAR	Propositions nouvelles du Président	TOTAL
<u>Section de fonctionnement</u>			
Dépenses		272 900,00	
Recettes		272 900,00	
<i>Résultat</i>			
<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses	1 640 830,07	1 059 446,00	2 700 276,07
Recettes	1 387 839,97	1 403 391,59	2 791 231,56
<i>Résultat</i>	-252 990,10	343 945,59	90 955,49
<u>Résultat global</u>	-252 990,10	343 945,59	90 955,49

Réunion de l'Assemblée Générale du 7 avril 2006

Le 7 avril 2006, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, les adhérents se sont réunis pour l'élection du nouveau Comité Syndical :

L'Assemblée Générale a décidé de valider la nouvelle composition du Comité Syndical comme suit :

Représentants du Conseil Général des Landes :

- Henri EMMANUELLI, Conseiller Général du canton de Mugron
- Pierre DUFOURCQ, Conseiller Général du canton de Grenade sur l'Adour
- Xavier FORTINON, Conseiller Général du canton de Mimizan
- Jean-Louis PEDEUBOY, Conseiller Général du canton de Sabres
- Bernard SUBSOL, Conseiller Général du canton de Tartas Ouest

Représentants des communes :

- Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- Henri DAUGA, Maire d'Aurice
- Michel ETCHAR, Maire de Sanguinet
- Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco
- Jean-Marc LARRE, Maire de Biaudos
- Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- Jacques MOMAS, Maire de Brassempouy
- Claude NERIN, Maire de Gaillères
- Fernand SANGLA, Maire de Saignac et Cambran
- Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen

Représentants des Communautés de communes :

- Jean BOURDEN, représentant de la Communauté de communes de Mimizan
- Eric KERROUCHE, représentant de la Communauté Marenne Adour Côte Sud
- Robert LESFAURIES, délégué communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets

Représentants des établissements publics locaux, départementaux ou autres :

- Jean-Claude DEGERT, représentant du CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Jean-Claude DEYRES, représentant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
- Claude LAURENT, vice-président du CCAS de Saint-Julien-en-Born
- François SALLIBARTAN, représentant l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 7 avril 2006

Renouvellement de contrats à durée déterminée

Le Comité Syndical décide :

- de renouveler deux contrats de Techniciens « assistance logiciel de gestion communale »
- d'arrêter les caractéristiques des contrats comme suit :
 - Pour le premier contrat :
 - Durée : 1 an
 - Rémunération : basée sur l'indice brut 322 correspondant au 1^{er} échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial
 - Date d'effet : 01 juin 2006.
 - Pour le deuxième contrat :
 - Durée : 1 an
 - Rémunération : basée sur l'indice brut 336 correspondant au 2^{ième} échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial
 - Date d'effet : 01 juin 2006.
- de donner délégation au Président pour les formalités liées au recrutement.

Nouvelles adhésions

Le Comité Syndical décide :

- de valider les nouvelles adhésions et les modifications des attributions qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif.
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

NOUVELLES ADHESIONS ET MODIFICATIONS

Adhérent	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Etablissement Public Foncier "Landes foncier"	X		X		24/03/2006
CCAS Hagetmau	X		X		27/03/2006
Maison Landaise des personnes Handicapées	X		X		13/01/2006
Syndicat Mixte aménagement et gestion zone touristique loisirs sur la commune d'Arjuzanx	X		X		17/03/2006

Modifications des attributions/ adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Sivu Ecole du Tursan	X		X		09/02/2006

Modifications des membres

Communauté de communes du Pays Morcenaix

Représentant titulaire : Isabelle CANTEGREIL
Représentant suppléant : Marie Hélène SENTUC

Communauté de communes du Canton de Mugron

Représentant titulaire : Eric DUCOS
Représentant suppléant : Stéphane DELPEYRAT

Sivu ACG Adour Midouze

Représentant titulaire : Laurent NOLIBOIS

Représentant suppléant : Laurent LABAT

Election membres**Communauté de communes "Hagetmau Communes Unies"**

Représentant titulaire : Michel CABIRO

Représentant suppléant : Annie MARSAN

Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Hector Serres

Représentant titulaire : Damien TREMEAU

Représentant suppléant : Sylvie LAFOND

Maison Landaise Des Personnes Handicapées

Représentant titulaire : Nadine LACAYRELLE

Représentant suppléant : Daniel DUSABLA

Etablissement Public Foncier "Landes Public"

Représentant titulaire : Jean BOURDEN

Office Public Départemental d'HLM des Landes

Représentant titulaire : Yannick BILLOUX

Représentant suppléant : Jean-François DUSSIN

SIAEP Mugron

Représentant titulaire : Bernadette CAZENEUVE

Représentant suppléant : Didier DAUGA

CCAS HAGETMAU

Représentant titulaire : Christine FOURNIER

Représentant suppléant : Alain CAZAUBON

Syndicat Mixte aménagé gestion touris et de loisirs commune Arjuzanx

Représentant titulaire : Winfried WETZEL

Représentant suppléant : Michel HERRERO

SI pour la gestion des bassins versants Anguillère, Palibes, Northon

Représentant titulaire : Bernard LAPEBIE

Représentant suppléant : Marie-Claude CHIPOLINA

Rectification participation logiciel « Portage des repas à domicile »

Le Président informe l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans le libellé de la participation aux droits d'utilisation du logiciel AGAPES (portage des repas à domicile) votée en début d'année.

En effet, la participation est fixée en fonction du nombre de repas et non en nombre d'heures.

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la rectification de la participation énoncée ci-dessus comme suit :

PARTICIPATION AUX DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS APOLOGIC 2006 (Portage des repas AGAPES)									
ANNEE 2006	< 15 000 repas			40 000 repas			> 40 000 repas		
	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau	Monoposte	Réseau	MaJ réseau
AGAPES	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €

Etablissement supplémentaire : 865 €

- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.